

B 1624

3

ZMKA. TUD. KÖNYVTÁR

FRANÇAISE

ARCHIVUM

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Lett. sz.: 2588

15

INSTRUCTION DU 20 DÉCEMBRE 1917 Lettarozva 201

SUR LES

ACTIONS DÉFENSIVES
DES GRANDES UNITÉS
DANS LA BATAILLE



4134

15
57-111
1917

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
NANCY - PARIS - STRASBOURG.

M. KIR. HONVÉDELMI MINISZTERIUM VI. CSOPORT
6. CÉLALY

VETTEM!

Budapest 1923 évi *október* hó *20.* n

7.
drb. mell.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

INSTRUCTION DU 20 DÉCEMBRE 1917

SUR LES

ACTIONS DÉFENSIVES

DES GRANDES UNITÉS

DANS LA BATAILLE



H. M. Szab. szerk. oszt.

37-15. szám

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

NANCY - PARIS - STRASBOURG.



La présente Instruction annule l'Instruction du 27 mai 1916 du Général Commandant le G. A. C. sur l'*Emploi de l'Artillerie dans la Défensive*, approuvée par le Général Commandant en chef le 30 juin 1916, et son annexe du 31 août 1917.

Sa terminologie sera strictement et exclusivement appliquée.

Abréviations employées : les mêmes que dans l'Instruction du 31 octobre 1917 sur l'*Action offensive des Grandes Unités dans la Bataille*.



TABLE DES MATIÈRES.

Numéros	Pages
INTRODUCTION.	IX

PREMIÈRE PARTIE.

ORGANISATION DE LA DÉFENSE.

CHAPITRE I ^{er} . — ECHELONNEMENT EN PROFONDEUR DES TROUPES DE LA DÉFENSE.	4
3. I. <i>Nécessité de cet échelonnement</i>	4
4. Pendant les périodes de stabilisation.	
5. Pendant les périodes de combats.	
6. II. <i>Forme de l'échelonnement. — Répartition du commandement et des troupes</i>	6
7. Echelonnement d'ensemble d'après les gran- des lignes du terrain.	
15. Répartition générale du Commandement et des troupes.	
23. Répartition de l'Infanterie.	
26. Répartition de l'Artillerie.	
30. Répartition de l'Aéronautique.	
31. Répartition de la D. C. A.	
32. Répartition de l'Artillerie spéciale de défense contre chars d'assaut.	
33. Répartition du Génie.	
34. Répartition des autres armes et moyens de défense divers.	
CHAPITRE II. — ORGANISATION DU TERRAIN.	22
38. Installation de l'Infanterie.	
45. Installation de l'Artillerie.	
46. Communications. — Liaisons. — Ravitaille- ments.	

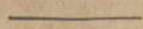
Numéros.		Pages.
47.	Consignes spéciales relatives à l'occupation du terrain et à l'utilisation des communications sous l'action des gaz à effets persistants.	
48.	Organisations défensives contre chars d'assaut.	
49.	Organisations défensives contre les bombardements aériens.	
50.	Organisations défensives souterraines.	
CHAPITRE III. — RECHERCHE ET EXPLOITATION DES RENSEIGNEMENTS.		28
CHAPITRE IV. — ETABLISSEMENT DES PLANS DE LA DÉFENSE.		30
56.	Plan de défense. (Situation générale du front défensif. — Mission. — Conditions générales. — Définition des positions. — Plan d'emploi de l'ensemble des troupes. — Plan d'emploi de l'Artillerie. — Plan des mesures spéciales de défense contre chars d'assaut. — Plan d'emploi du Génie. — Plan d'emploi de l'Aérogautique. — Plan des Liaisons. — Plan de recherche et d'exploitation des renseignements. — Plan des Communications, ravitaillements et évacuations. — Plan d'organisation et des travaux. — Conduite à tenir en cas de repli de l'ennemi.)	
69.	Plan de renforcement.	
72.	Plan de retrait de forces.	
74.	Plan de transport.	
75.	Prescriptions diverses.	

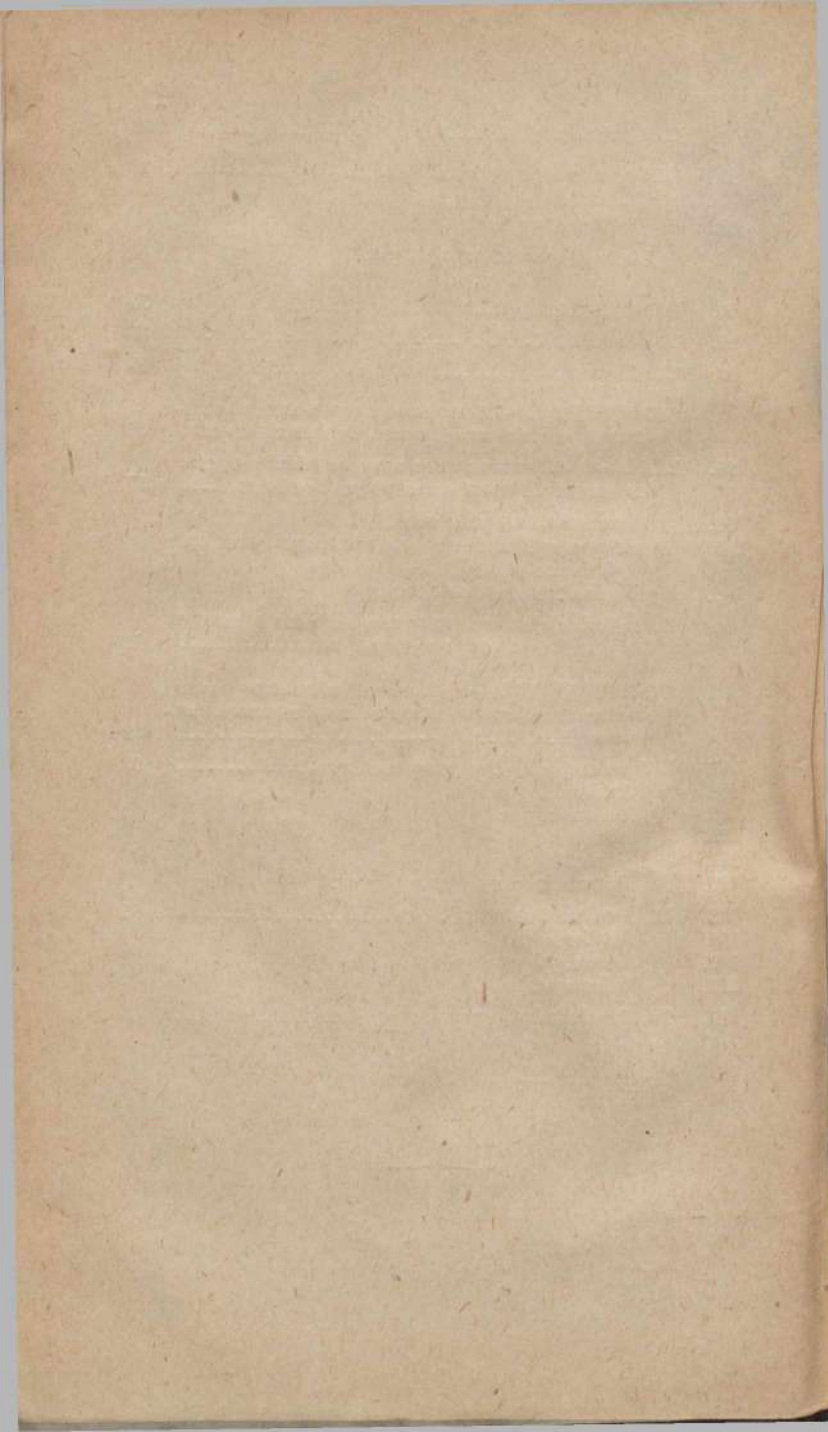
DEUXIÈME PARTIE.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DÉFENSIVES.

CHAPITRE V. — ACTIONS DE DESTRUCTION.		48
80.	I. Artillerie.	48
81.	Tirs de destruction journaliers.	
85.	Tirs de destruction par concentrations.	
87.	Tirs de harcèlement et d'interdiction.	
88.	Tirs de représailles.	
89.	Tirs à obus toxiques.	

Numéros.		Pages.
90.	II. <i>Aviation.</i>	52
91.	III. <i>Infanterie.</i>	52
92.	Actions par le feu.	
93.	Actions par le mouvement.	
94.	IV. <i>D. C. A.</i>	55
95.	V. <i>Groupes Z.</i>	55
96.	VI. <i>Mines.</i>	56
	CHAPITRE VI. — ACTIONS DÉFENSIVES AVEC MOYENS RÉDUITS PENDANT LES PÉRIODES DE STABILISATION... 56	56
98.	I. <i>Actions défensives avec moyens réduits contre les coups de main ou actions localisées.</i>	57
99.	Concentration des vues.	
100.	Concentration des feux. (Contre-préparation. Barrage.)	
102.	Concentration des chocs.	
104.	II. <i>Actions défensives avec moyens réduits contre les attaques visant un grand front.</i>	61
	CHAPITRE VII. — ACTIONS DÉFENSIVES AVEC MOYENS RENFORCÉS PENDANT LES PÉRIODES DE COMBATS.	62
107.	I. <i>Pendant la préparation ennemie.</i>	63
108.	Artillerie.	
109.	Aéronautique.	
110.	Infanterie.	
111.	Génie.	
112.	Détachements télégraphiques.	
113.	II. <i>Pendant l'attaque.</i>	65
114.	Artillerie.	
115.	Aéronautique.	
116.	Infanterie.	
117.	III. <i>Pendant les suspensions de combat.</i>	68





INTRODUCTION.

La présente Instruction fait suite à l'Instruction du 31 Octobre 1917 sur l'action offensive des grandes unités dans la bataille. Elle en constitue la contre-partie.

La première partie traite de *l'Organisation de la défense*.

L'Échelonnement en profondeur y est présenté comme le principe fondamental, parce qu'il donne :

Au Haut Commandement, le moyen d'effectuer en temps utile les concentrations nécessaires pour renforcer les fronts menacés ou attaqués (notamment en ce qui concerne l'artillerie, dont les aptitudes manœuvrières et la mobilité doivent être de plus en plus recherchées et exploitées);

Au Commandement, à tous les échelons chargés de la conduite du combat, la possibilité d'utiliser des troupes de soutien et de réserve pour assurer en toutes éventualités la continuité du front de la défense et pour exécuter dans les délais minima les manœuvres de contre-attaque ou de contre-offensive.

L'organisation du terrain, la recherche et l'exploitation des renseignements, l'établissement des plans de la défense concourent, avec l'échelonnement en profondeur, à assurer les garanties contre la surprise et le jeu des différentes manœuvres défensives.

La deuxième partie étudie *le Développement des actions défensives* dans les différentes situations où peut se trouver un front, c'est-à-dire :

Lorsque le plan de renforcement n'a pas encore été appliqué et qu'il est nécessaire de faire face aux entreprises de l'ennemi avec des moyens encore réduits;

Ou lorsque, les moyens ayant été renforcés, il est possible de réaliser des actions puissantes, à titre préventif ou en riposte.

Le premier chapitre de cette deuxième partie est consacré aux *actions de destruction* qui doivent, en permanence et quelle que soit la situation du front, tendre à l'usure de l'ennemi.

PREMIÈRE PARTIE.

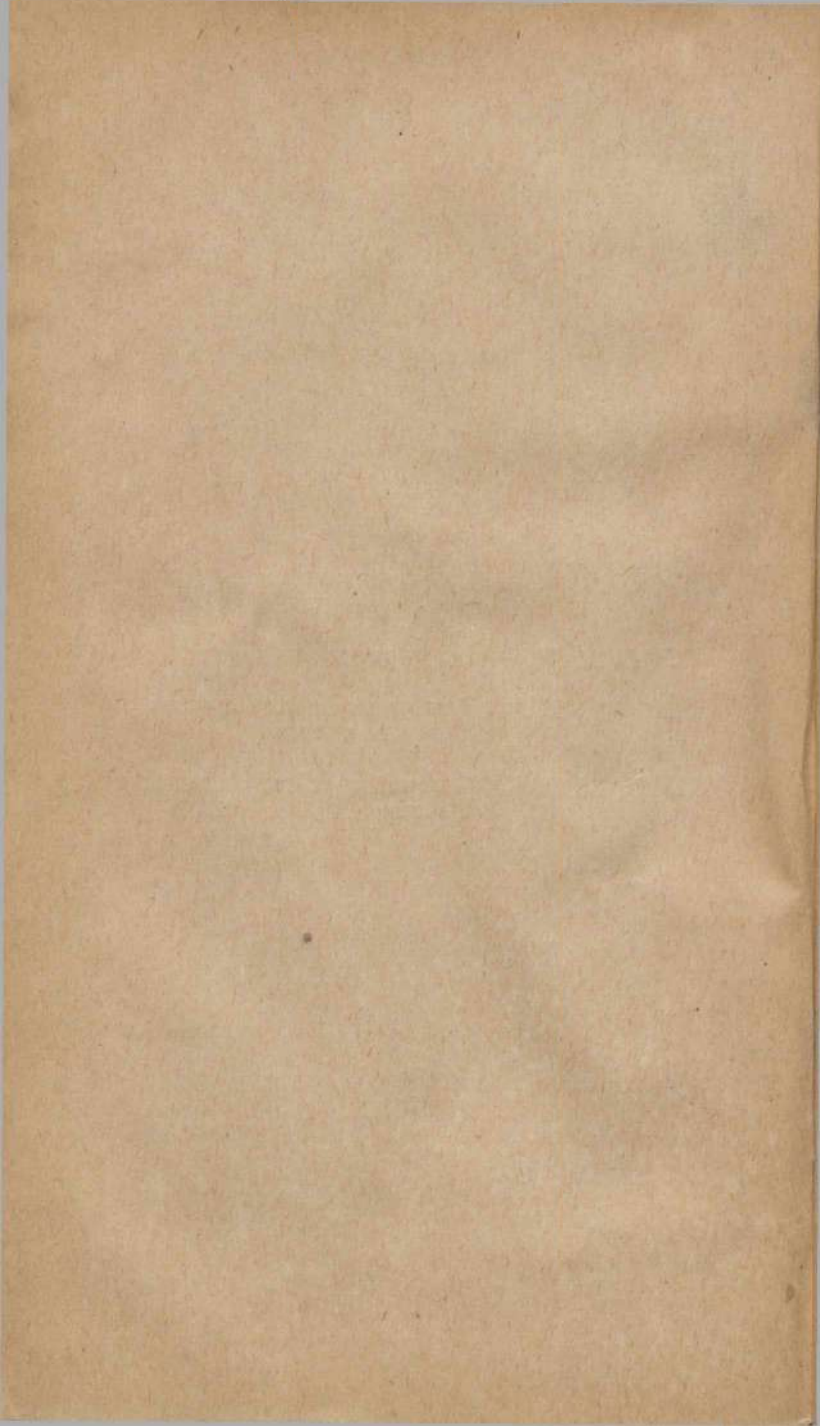
ORGANISATION DE LA DÉFENSE.

CHAPITRE I. — ÉCHELONNEMENT EN PROFONDEUR
DES TROUPES DE LA DÉFENSE.

CHAPITRE II. — ORGANISATION DU TERRAIN.

CHAPITRE III. — RECHERCHE ET EXPLOITATION DES
RENSEIGNEMENTS.

CHAPITRE IV. — ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE LA
DÉFENSE.



PREMIÈRE PARTIE.

ORGANISATION DE LA DÉFENSE.

1. *Le but* de la défense d'un front est :

Assurer l'intégrité du front en économisant ses propres forces et en recherchant constamment la destruction de celles de l'ennemi.

Ce but étant réalisé sur tous les fronts défensifs, le Commandement pourra, à son gré, préparer, puis effectuer les prélèvements de forces nécessaires pour la reprise de l'offensive sur les fronts et aux dates de son choix.

2. *Les conditions* d'une bonne défense sont en conséquence :

1° L'échelonnement en profondeur des troupes affectées à la défense, pour que la souplesse de leur articulation permette de les concentrer en temps utile vers les points menacés ou attaqués, tout en les mettant à même d'exercer en permanence des actions de destruction sur l'ennemi;

2° L'organisation défensive du terrain, pour que ces troupes souffrent le moins possible des feux de l'ennemi, pour que leurs pertes restent inférieures à celles qu'elles s'efforceront d'infliger à l'adversaire, et pour que leur capacité de résistance ou leurs manœuvres soient toujours appuyées par les ressources de la fortification;

3° La recherche et l'exploitation des renseignements, pour que le Commandement soit constamment orienté sur les intentions et sur les mouvements de l'ennemi;

4° L'établissement des plans arrêtant l'organisation et le jeu de la défense dans les différentes situations, ainsi que les mesures prises pour assurer la continuité de leur application.

CHAPITRE PREMIER.

Échelonnement en profondeur des troupes de la défense.

I. NÉCESSITÉ DE L'ÉCHELONNEMENT.

3. L'échelonnement en profondeur est nécessaire :

4. A. PENDANT LES PÉRIODES DE STABILISATION, pour protéger les troupes contre les feux et les entreprises locales de l'ennemi.

Il réalise en effet la meilleure *protection contre les feux en diminuant la visibilité et la vulnérabilité des formations*, en permettant l'utilisation des formes du terrain et en disséminant les objectifs (personnel ou matériel) s'offrant aux projectiles ennemis.

Il constitue en même temps une *garantie contre les effets d'une surprise locale*, en assurant le moyen d'amener rapidement des renforts et de concentrer des feux vers les points que l'ennemi pourrait chercher à aborder sans avoir donné le garde-à-vous d'une préparation.

5. B. PENDANT LES PÉRIODES DE COMBATS, pour assurer le jeu des manœuvres défensives, c'est-à-dire les actions par le feu et les actions par le mouvement.

a) Les actions par le feu consistent en :

Feux de contre-préparation, visant à briser le dispositif de l'ennemi au moment où il se prépare à attaquer;

Feux de barrage, ayant pour objet de briser les formations d'attaque au cours de leur progression.

Ces feux valent surtout par la concentration et par le flanquement, effets qui ne peuvent être obtenus que par un judicieux échelonnement du matériel sur le terrain.

En outre, ils doivent pouvoir être fournis à tous moments et en permanence, même si une partie du personnel et du matériel est soumise à une neutralisation effective ou menacée de près par un progrès momentané de l'attaque ennemie, et l'échelonnement est encore indispensable à cet égard;

b) **Les actions par le mouvement** ont pour but de rejeter l'ennemi des parties du terrain où il aurait pris pied sur le front défensif dont on doit assurer l'intégrité.

C'est l'objet :

Soit de *contre-attaques immédiates* exécutées avec les seuls moyens d'infanterie, par des fractions disposées peu en arrière du front et prêtes à gagner les points où l'ennemi aurait pris pied avant qu'il ait eu le temps de s'y organiser;

Soit de *contre-attaques ou contre-offensives avec préparation d'artillerie ou accompagnement de chars d'assaut*, exécutées par des unités non englobées dans le combat, susceptibles de s'orienter par des cheminement appropriés vers les objectifs qui leur sont assignés et ayant eu la possibilité de préparer leur entrée en ligne dans de bonnes conditions, en particulier au point de vue de leurs liaisons avec l'artillerie et avec l'aéronautique.

Ces contre-attaques d'ensemble ou contre-offensives doivent d'ailleurs pouvoir se déclencher *aussi rapidement que possible*, grâce aux études et à la préparation complète dont elles auront dû faire l'objet à l'avance (1).

Elles seront d'autant plus efficaces qu'elles produiront *un effet de surprise*, ce qui implique, — en outre de leur rapidité, — la combinaison d'actions de front avec des actions visant soit les flancs de la zone de pénétration ennemie, soit une partie du front voisine de cette zone.

En conséquence, l'échelonnement des troupes d'infanterie doit être le suivant :

Des *troupes de garde*, préposées à la défense sur place des lignes avancées (2), — et des *garnisons de sûreté*, ayant pour mission d'assurer en toutes éventualités la défense sur place des principaux centres de résistance ou points d'appui des parallèles successives des différentes positions;

Des *troupes de soutien*, échelonnées en arrière et aussi près que possible des troupes de garde, en vue de l'exécution de *missions précises* de contre-attaques immédiates;

Des *troupes disponibles ou réservées*, échelonnées sensiblement plus en arrière, prêtes et orientées pour des contre-attaques d'ensemble ou contre-offensives comportant des actions de préparation et d'accompa-

(1) Voir paragraphes 52, 53, 57 et 59, au sujet de la préparation de ces contre-attaques.

(2) Voir paragraphes 39 et 40, définition et rôle de la *ligne de surveillance* et de la *parallèle principale*.

gnement par l'artillerie ou d'accompagnement par les chars d'assaut. — Certaines de ces troupes disponibles ou réservées pourront ne pas avoir une mission de contre-attaque ou contre-offensive déterminée *a priori* : dans ce cas, elles recevront l'indication d'un point de rassemblement d'alerte et des directions probables de leur engagement éventuel; elles articuleront alors leur rassemblement en fonction de ces probabilités, et elles attendront toujours, pour s'ébranler, un ordre de l'autorité dont elles dépendront. Leurs chefs ne devront d'ailleurs pas hésiter à provoquer cet ordre.

II. FORME DE L'ÉCHELONNEMENT. RÉPARTITION DU COMMANDEMENT ET DES TROUPES.

6. Les considérations qui précèdent amènent à rechercher un échelonnement répondant à des buts d'ordre spécialement *défensif* (emploi des feux et des troupes d'après les intentions ou mouvements présumés de l'ennemi).

Elles montrent en même temps que ces buts sont étroitement liés à un bon emploi du terrain.

La forme de l'échelonnement résulte de la combinaison de ces considérants avec les prévisions d'ordre *actif*, par lesquelles le Commandement doit rechercher constamment la destruction de l'ennemi (prévisions relatives à la mise en œuvre, à cet effet, des moyens d'Infanterie, d'Artillerie, d'Aéronautique, etc.).

Échelonnement d'ensemble d'après les grandes lignes du terrain.

7. A. LE TERRAIN joue, dans la défensive, un rôle extrêmement important : il a une valeur intrinsèque, même avant d'être organisé.

Cette valeur intrinsèque repose au premier chef sur :

Le flanquement,

Les vues,

Les communications (1).

Le Commandement cherchera à appuyer l'ensemble de son dispositif sur des positions qui, par leur assiette topographique même, offriront :

Des bastions flanquants, facilitant l'usage des feux les plus puissants de toutes armes, c'est-à-dire des feux d'écharpe et d'enfilade;

(1) Voir *Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§§ 13 à 16).

Un ensemble d'observatoires donnant, d'une part, la supériorité de vues sur l'ennemi, d'autre part, de bonnes vues à l'intérieur de la position et permettant à l'observation terrestre de compléter ou de suppléer en toutes circonstances l'observation aérienne;

Des communications faciles, déjà existantes ou à créer, susceptibles d'assurer rapidement les déplacements de troupes et de matériel.

Mais ces éléments pourront rarement être réunis pour les différentes parties d'un front où la défensive résultera souvent du fait que l'ennemi aura réalisé à son profit les avantages visés.

Le Commandement remédiera aux imperfections de ses positions avancées par le choix d'autres positions situées plus en arrière.

8. B. LES POSITIONS, échelonnées en profondeur, constitueront ainsi le cadre d'ensemble de l'échelonnement des troupes, avant même qu'aucune prescription ait été donnée pour leur aménagement défensif.

9. a) **La première position** sera le terrain même où le contact se trouvera déjà pris avec l'ennemi (ou sera prévu, lorsqu'il s'agira d'un dispositif de couverture).

Pour cette position, le Commandement subira en partie la pression des événements ou de l'ennemi.

Il devra toujours, cependant, s'efforcer de réaliser les conditions énumérées au paragraphe 10 ci-après.

Ainsi, en période de combats, il cherchera, par le choix des objectifs de contre-attaque ou de contre-offensive, à s'assurer le bénéfice d'une bonne zone d'observatoires couverte à distance suffisante par l'infanterie. En période de stabilisation, il n'hésitera pas à modifier s'il y a lieu la situation des contacts pour ne pas se laisser entraîner ou immobiliser vers des points du terrain qu'il aura intérêt à éviter.

10. b) **La deuxième position**, choisie et occupée sous la protection des troupes occupant la première, pourra réaliser dans des conditions beaucoup plus satisfaisantes l'ensemble des desiderata à rechercher.

En particulier, on s'attachera, dans l'établissement ou l'amélioration d'une deuxième position, à *s'assurer les meilleures conditions d'observation* (supériorité de vues sur l'ennemi, bonnes vues sur l'intérieur de la position) et à couvrir la région des observatoires en portant largement en avant les organisations de l'infanterie.

La deuxième position devra se trouver à une distance telle de la première qu'elle ne puisse être soumise en même temps que celle-ci à un tir de préparation d'artillerie (6 à 8 kilomètres).

11. c) **La troisième position, la quatrième, etc.**, s'il y a lieu, répondront à des conditions analogues.

12. d) Des positions intermédiaires, s'il est nécessaire et si le terrain s'y prête, seront définies entre les positions maîtresses.

Des positions en bretelle seront déterminées pour permettre de rétablir en toutes hypothèses la continuité du front de défense au cas où l'ennemi viendrait à le rompre sur un ou plusieurs points. Ces positions devront avoir une orientation générale oblique par rapport au front intéressé, de façon à éviter les saillants aux raccords avec les positions parallèles au front. Elles suivront, autant que possible, les coupures naturelles du terrain. Elles seront envisagées non seulement comme un moyen d'aveugler les brèches ouvertes par surprise, mais encore et surtout comme des bases de départ pour les contre-attaques qui viseront à rétablir la situation par des actions combinées sur le front et sur les flancs de la zone de pénétration ennemie. Elles devront être fixées d'après un plan d'ensemble, en déterminant pour chaque hypothèse d'attaque le front de rétablissement sur lequel il sera possible d'arrêter certainement l'ennemi.

Dans tous les cas, la défense doit envisager l'utilisation du terrain, non seulement sur chaque position, mais aussi entre les différentes positions.

13. C. L'ÉCHELONNEMENT D'ENSEMBLE DES TROUPES SUR ces différentes positions sera déterminé par le Commandement pour :

Les troupes de garde des premières lignes de la première position;

Les troupes de soutien, destinées en principe à assurer les contre-attaques immédiates sur la première position;

Les troupes de réserve, ayant pour mission soit d'exécuter des contre-attaques avec préparation d'artillerie sur la première position, soit de manœuvrer sur les différentes positions;

Les garnisons de sûreté, désignées pour occuper en cas d'alerte les principaux centres de résistance de chaque ligne ou position;

L'Artillerie, l'Aéronautique, le Génie, la Cavalerie et les principaux moyens appliqués à la défense.

Cet échelonnement d'ensemble, — correspondant à des missions et à des idées de manœuvre, indépendant dans une certaine mesure des effectifs et de la composition des unités, — permettra toujours au Haut Commandement de manœuvrer en s'appuyant sur le terrain.

Il sera possible en effet :

Soit de combattre sur la première position;

Soit de rompre le combat, pour contre-attaquer ensuite du fort au faible au moment où l'assaillant s'avancerait à découvert;

Soit de se replier volontairement sur une position

arrière, afin d'utiliser, pour agir ailleurs, le retard imposé à l'attaque ennemie.

14. D. LA POSITION SUR LAQUELLE LA RÉSISTANCE DOIT S'EFFECTUER est définie par le Haut Commandement, qui seul a qualité pour ordonner la forme générale de défense à adopter.

Quelle que soit cette position, la mission des exécutants est d'assurer son intégrité.

Lorsque le Haut Commandement prévoit dans ses plans ou prescrit par un ordre que le combat pourra être rompu sur une position avant de se développer sur une position arrière, il doit déterminer avec précision :

La forme et la durée des actions défensives incombant aux troupes de garde et de soutien de la position avant, ainsi que l'emploi des forces et moyens divers appliqués à la défense de cette position, — pour couvrir la mise en place des troupes réservées sur la position arrière.

La mise en place des troupes réservées et forces ou moyens à appliquer à la position arrière, leur liaison avec les troupes de garde et de soutien de la position avant, et la mission leur incombant pour permettre le repli, en temps opportun, de ces dernières :

Les mesures à prendre pour assurer, en temps opportun et en bon ordre, l'évacuation de tous les approvisionnements et du matériel de la position avant.

Répartition générale du Commandement et des troupes.

15. A. LA RÉPARTITION DU FRONT EN SECTEURS complète la désignation des différentes positions. Elle est la base de la répartition des troupes aux différents moments de la défense.

Les P. C. des commandants de secteurs ou de subdivisions de secteurs doivent être prévus et déterminés par le Commandement en même temps que les secteurs eux-mêmes.

Ils sont choisis de façon que chaque chef puisse diriger efficacement la défense, notamment :

Par les vues qu'il aura sur le terrain;

Par son action sur les réserves;

Par son action sur l'artillerie ou sa liaison avec elle.

Les limites des secteurs (et subdivisions de secteurs) doivent être prolongées en deçà et au delà des premières lignes, de façon à faciliter : à l'Infanterie, son action en profondeur; à l'Artillerie, l'adaptation de ses feux au dispositif de l'Infanterie qu'elle a mission d'appuyer et de couvrir.

M. KIR. HONVÉDELMI MINISZTERIUM VI. CSOPORT-
6. CSZÁLY



16. a) **Un secteur** est une partie d'un front défensif déterminée par le Commandement dans des conditions telles que sa défense puisse être *une et sûre*.

Il doit donc avoir, autant que possible :

- Ses flanquements;
- Ses vues;
- Ses communications.

Il doit se prêter à la manœuvre en profondeur d'une unité constituée, dotée des différents moyens de défense.

La répartition du front en secteurs doit être faite en principe en vue d'affecter chaque secteur à une *D. I.* pour sa défense en période de stabilisation (1), de façon que la *D. I.* soit l'unité de défense comme elle est l'unité d'attaque (2).

En période de combats, l'occupation du secteur sera renforcée, s'il y a lieu, et assurée par un *C. A.* comprenant un nombre variable de *D. I.*, de façon qu'une Division, engagée dans un combat important, ait un front moyen de 2.000 à 4.000 mètres.

17. b) **Une zone défensive** est la réunion de plusieurs secteurs, en vue d'assurer le jeu combiné de leur défense sous un commandement unique.

Une zone défensive, comprenant deux, trois ou quatre secteurs, est généralement placée sous le commandement d'un Commandant de *C. A.* en période de stabilisation.

Plusieurs zones défensives de *C. A.* forment une zone défensive d'Armée.

En période de combats, les renforcements amènent un resserrement de ces zones.

18. c) **Un sous-secteur** est une subdivision de secteur, déterminée d'après le terrain et se prêtant bien à la manœuvre d'un ensemble de troupes placées sous un même commandement.

La défense d'un sous-secteur est normalement assurée par un *R. I.* en période de stabilisation.

19. d) **Un quartier** est une subdivision de sous-secteur, correspondant, en période de stabilisation, à un centre

(1) Il n'y a à cet égard ni *front moyen*, ni *front théorique*. Sur un terrain favorable à la manœuvre défensive et dont les avancées offrent à l'ennemi de grandes difficultés d'approche, le front d'un secteur défensif pourra être considérablement augmenté.

(2) Voir l'Instruction sur l'Action offensive des Grandes Unités dans la Bataille (§ 33).

de résistance de bataillon (1), dans un sous-secteur où plusieurs bataillons se trouvent en ligne.

20. B. LA RÉPARTITION GÉNÉRALE DES TROUPES entre les zones défensives, les secteurs et les sous-secteurs, dépend essentiellement de la situation du moment, et est constamment variable.

Autant il y a intérêt à respecter le compartimentage du terrain, autant il faut habituer le commandement à tous les échelons à modifier suivant les événements la densité de leur occupation : c'est là le propre de la manœuvre sur les fronts défensifs.

Les principes généraux de répartition ne peuvent donc s'appliquer qu'au placement des unités les unes par rapport aux autres.

21. a) La répartition par unités accolées offre pour les grandes unités de grands avantages au point de vue de la défense proprement dite et de l'exercice du commandement; car les unités se trouvent toujours sur le même terrain, le connaissent à fond et ont intérêt à le bien organiser.

C'est ainsi qu'un C. A. accolera avantageusement ses D. I., et une D. I. ses R. I. (2).

Mais cette répartition a, par ailleurs, l'inconvénient de ne favoriser ni le repos ni l'instruction de l'ensemble de l'unité (commandement et troupes) et de ne pas laisser au commandement des disponibilités en D. I. ou R. I. constitués.

Le Haut Commandement aura donc souvent à intervenir auprès des autorités subordonnées pour prescrire, en ce qui concerne les nécessités de repos, d'instruction ou de constitution de réserves générales, les conditions auxquelles devra satisfaire la répartition des troupes.

22. b) L'organisation des relèves a une grande importance au cours de la bataille défensive.

En périodes de stabilisation, elle doit assurer normalement le repos et l'instruction des différents éche-

(1) Un centre de résistance peut donc correspondre soit à un sous-secteur (pour un R. I. n'ayant qu'un bataillon en ligne), soit à un quartier (pour un R. I. ayant plusieurs bataillons en ligne) : dans tous les cas, l'action en profondeur des troupes de défense en coopération avec l'artillerie est facilitée par le prolongement des limites du sous-secteur ou du quartier en deçà et au delà du front du centre de résistance.

(2) Le principe ne s'applique pas pour les petites unités, qui ont au contraire l'obligation de s'organiser le plus possible en profondeur, pour assurer les repos et le jeu des contre-attaques. Ainsi, le meilleur dispositif pour un R. I. est d'avoir ses trois bataillons les uns derrière les autres; un en ligne, un en soutien ou en réserve, un au repos.

lous de commandement et de troupes, sans que l'acoutumance au danger et l'entraînement au combat soient jamais compromis. A cet effet, il est nécessaire que les Divisions, à des intervalles de temps variables, soient placées en arrière du front, et de préférence dans des camps d'instruction, pour une durée de quinze jours à un mois, avec tous leurs éléments. Elles sont ensuite remises en secteur. Cette prescription s'applique également aux éléments non endivisionnés des C. A. et aux éléments d'armée (1).

En périodes de combats, les relèves doivent être assurées de façon que les éléments combattants soient autant que possible retirés avant d'être usés physiquement ou moralement et avant que leurs pertes soient trop élevées. Ils pourront ainsi être de nouveau disponibles pour la bataille, après un court séjour en 2^e ligne. Pendant ces périodes, les relèves sont toujours une opération délicate et difficile. Le Commandement y obvie en prescrivant en temps utile la prise de contact entre les Etats-Majors et les services de renseignements, l'exécution des reconnaissances des E.-M. et des cadres, l'arrêt des troupes montantes en 2^e ligne pour qu'elles puissent s'acclimater avant d'assumer la charge des combats en 1^{re} ligne, le jalonnement des itinéraires, le judicieux emploi des guides, le passage régulier et intégral des archives, des consignes diverses et du matériel.

Les E.-M. d'Armée et de C. A., qui ne prennent part qu'exceptionnellement au mouvement des relèves, doivent s'appliquer à les régler très soigneusement, pour éviter aux E.-M. subalternes et aux troupes des fatigues inutiles, et pour leur permettre d'aller au combat dans les meilleures conditions possibles.

Répartition de l'Infanterie.

23. Elle est basée sur les principes suivants :

Dans la défensive comme dans l'offensive, l'action principale de l'infanterie est dans le mouvement : il doit y avoir, à tous les échelons, des réserves aussi fortes que possible pour assurer le jeu des contre-attaqués :

Au delà d'une certaine limite, l'accroissement de la

(1) Une partie des périodes de repos et d'instruction peut être consacrée à l'exécution de travaux d'extension des organisations défensives. Mais il est indispensable que ces travaux soient préparés et exécutés comme il est prescrit dans l'Instruction sur l'Organisation du Terrain (§§ 125 à 129).

Ainsi comprises, les périodes de travail, même courtes, sont d'un très bon rendement et contribuent à l'instruction des cadres et des troupes.

densité d'occupation du terrain n'augmente pas la force de résistance de la défense et l'expose à des pertes élevées. Il faut consacrer à la garde des premières lignes un minimum de personnel et un maximum de matériel susceptible de fournir *des feux* puissants (mitrailleuses, fusils-mitrailleurs, fusils lance-grenades, canons légers, etc.) : *l'emploi intensif de ces engins permet à l'infanterie d'user et de détruire l'ennemi aussi bien en période de stabilisation qu'en période de combats*;

Dans toutes les périodes, — stabilisation ou combats, — l'échelonnement en profondeur de l'Infanterie doit permettre au Haut Commandement de développer les actions défensives sur la position de son choix et, s'il décide de rompre le combat sur une position avant, d'assurer en temps opportun et en bon ordre le repli des troupes, des approvisionnements et du matériel de cette position avant.

24. A. EN PÉRIODE DE STABILISATION, il y a surtout à envisager que l'ennemi pourra entreprendre des opérations à objectifs limités et à fronts étroits, faites par surprise, rapidement préparées, ou simplement accompagnées, par des actions d'artillerie, de gaz ou de chars d'assaut tendant à l'isolement complet ou à l'écrasement de nos premières lignes.

La constitution et l'échelonnement sur la première position des troupes de soutien ou de réserve doivent parer au danger de l'écrasement ou de l'enlèvement des troupes de première ligne, garantir par des garnisons de sûreté la conservation des principaux centres de résistance et préparer la reprise immédiate du terrain. Les soutiens et réserves d'un secteur ou sous-secteur non attaqué peuvent également être employés au profit d'un secteur ou sous-secteur voisin.

L'occupation permanente de la deuxième position occasionnerait une usure inutile; il suffira le plus souvent qu'un certain nombre d'unités réservées en soient assez rapprochées pour venir s'y rassembler en cas d'alerte; les unités destinées à fournir les garnisons de sûreté devront être alertées les premières.

Des unités spéciales sont désignées en permanence pour venir occuper en cas d'alerte les *positions en bretelle*, en vue d'avengler les brèches qui pourraient résulter d'une attaque par surprise de l'ennemi, puis de contre-attaquer les forces ennemies qui s'engageraient dans les brèches et chercheraient à les développer latéralement.

L'Infanterie échelonne en profondeur ses engins de feux (notamment ses mitrailleuses, combinant le tir direct et le tir indirect), non seulement en vue d'arrêter l'attaque et d'assurer le flanquement des différentes lignes de défense, — y compris les bretelles, — mais aussi en vue de l'attaquer lui-même par



des feux de harcèlement l'atteignant dans ses tranchées, dans ses emplacements de repos, de distribution de matériel ou de rassemblement, et dans ses batteries.

25. B. EN PÉRIODE DE COMBATS, ces dispositions sont à modifier. En effet, la largeur du front menacé, la profondeur du terrain battu par l'artillerie ennemie peuvent, dès le début de la préparation, empêcher tout prélèvement des réserves d'un secteur à l'autre et gêner, sinon interdire, tout renfort de l'arrière vers l'avant.

Il n'y aura le plus souvent rien à changer à la densité des unités de première ligne, puisqu'elles doivent en tout temps pouvoir faire face à une attaque. Toutefois, si des nécessités d'ordre général ont conduit à étendre démesurément les fronts, il sera de première nécessité de les resserrer pour ramener les unités des premières lignes à la densité reconnue indispensable pour en assurer la défense.

Dans tous les cas, *les renforcements porteront principalement sur les unités réservées, pour les contre-attaques et les relèves; les réserves seront mises à pied d'œuvre tant sur la deuxième position que sur la première; d'autres seront rapprochées des positions en bretelle, pour en assurer la garde, puis pour contre-attaquer.*

En présence d'une attaque très puissante, le Haut Commandement pourra décider de n'accepter la bataille que sur la deuxième position. Dans ce cas, la première position ne fera l'objet d'aucun renforcement et toutes les réserves seront dirigées sur la deuxième, *mais les troupes de garde et de soutien de la première position ne devront pas moins en assurer la défense.* Leur résistance sera en effet nécessaire pour donner aux troupes en arrière le temps de se rassembler et de s'organiser. Ce temps est variable et seul le Haut Commandement est en mesure d'en apprécier la durée; c'est donc à lui, et à lui seul, qu'il appartient d'ordonner au moment opportun le repli de certaines troupes, ainsi que des approvisionnements et du matériel.

Tant qu'un ordre de cette nature n'a pas été donné par le Haut Commandement, *le devoir des exécutants est de tenir à tout prix sur la position qu'ils occupent.*

Répartition de l'Artillerie.

26. Elle doit permettre :

D'atteindre en tout temps l'ennemi dans ses forces vives;

De gêner, et parfois même d'étouffer avant leur éclosion, ses préparatifs offensifs;

De contribuer, en cas d'attaque, au rapide rétablissement de l'équilibre des forces au profit de la défense.

La répartition de l'artillerie vise en conséquence : d'une part, les *contre-préparations* et les *barrages*, qui sont d'un caractère strictement défensif, — d'autre part, les *actions de destruction des forces vives de l'ennemi* qui doivent donner en permanence à la défense un caractère actif.

Elle doit assurer la couverture des différentes lignes de défense et permettre d'appuyer les contre-attaques, en ce qui concerne non seulement les positions parallèles au front, mais aussi les positions en bretelle.

27. A. COMMANDEMENT ET RÉPARTITION D'ENSEMBLE. — Toute l'artillerie mise à la disposition d'un échelon de commandement (D. I. — C. A. — Armée) est groupée sous les ordres d'un chef unique.

Les calibres sont répartis de façon à laisser à chaque échelon les batteries qui travaillent normalement pour lui et à grouper à l'échelon supérieur celles qui ont une action sur plusieurs secteurs ou zones.

L'intervention rapide du plus grand nombre possible de batteries au profit des troupes qui en ont besoin est préparée à tous les degrés.

Les commandants de secteurs (habituellement Commandants de D. I.) disposent en principe de :

L'A. C. Divisionnaire, généralement renforcée par un certain nombre de groupes d'A. C.;

L'A. T.;

Les batteries d'A. L. C. (155 C., 220, etc.);

L'Artillerie spéciale de défense contre chars d'assaut.

Les commandants de C. A., de :

Certains groupes d'A. C. qu'ils conservent sous leurs ordres directs:

L'A. L. L. (95, 105, 120, 155);

Eventuellement, certaines batteries d'A. L. C.

Le commandant de l'armée,

de l'A. L. G. P.;

de l'A. A. A.

Cette répartition n'a rien d'absolu et peut être modifiée suivant les circonstances.

Elle ne doit pas créer de cloisons étanches entre les secteurs, les C. A. et l'Armée. Il est indispensable au contraire qu'en cas de besoin toutes les batteries capables de le faire puissent intervenir sur le front menacé, quel que soit le groupement dont elles relèvent. L'A. L. d'Armée et l'A. L. de C. A. doivent aller au-devant des besoins des C. A. et D. I. et être en mesure d'y faire instantanément.

L'A. L. d'Armée est partagée à cet effet en groupements ou sous-groupements ayant chacun une action sur 2 ou 3 C. A. ou plus. Ces groupements ou sous-groupements sont reliés avec les C. A. qui peuvent ainsi les actionner directement, au même titre que leurs propres batteries, chaque fois qu'ils en ont besoin. Le Commandant de l'Armée n'intervient que dans le cas où plusieurs C. A. auraient besoin en même temps du concours de ces batteries, afin de répartir les feux au mieux des intérêts généraux de la défense.

28. B. RÉPARTITION DES OBJECTIFS.

Les objectifs à battre sont répartis entre les différents groupements, sous-groupements, groupes ou batteries, par *zones d'action normales et zones d'action éventuelles* (1).

La préparation du tir devra être faite d'avance, y compris celle qui intéresse les tirs à exécuter éventuellement sur nos propres positions, dans le cas où le Haut-Commandement donnerait un ordre de repli ou dans le cas d'une progression importante de l'ennemi.

29. C. RÉPARTITION DES EMBLEMES.

Les emplacements sont déterminés par la mission tactique, c'est-à-dire :

Pour l'A. C., surtout par les missions de barrage. Les batteries d'A. C. seront pour chaque secteur, en partie échelonnées sur le secteur lui-même pour assurer en toutes éventualités les missions de barrage, en partie placées sur les secteurs voisins, de façon à pouvoir combiner les actions de front et d'enfilade. Quelques-unes devront pouvoir battre le terrain même de la première position et le terrain en deçà de la première position, tout particulièrement entre les lignes en bretelle, en cas d'irruption de l'ennemi dans nos lignes. Toutes les batteries devront pouvoir participer à des concentrations de feux et posséder à cet effet un champ de tir étendu : si besoin, certaines batteries seront pourvues de deux emplacements voisins dont les champs de tir se compléteront (2).

Pour l'A. L. C., par la nécessité : d'agir dans de bonnes conditions, non seulement sur la première posi-

(1) Suivant des principes analogues à ceux posés par l'Instruction sur l'Action offensive des Grandes Unités dans la Bataille (§§ 73 à 75).

(2) Cette disposition peut être imposée soit par les limites du casematage, soit par les inconvénients que présente en terrain couvert un dégagement trop étendu des champs de tir. Elle doit être combinée avec la multiplication des emplacements en vue d'échapper au tir ennemi.

tion ennemie, mais aussi au delà de cette position, et d'avoir un champ de tir horizontal aussi étendu que possible.

Pour l'A. L. L., par l'obligation de pouvoir, — tout en ayant des feux échelonnés en profondeur, — atteindre les batteries ennemies même les plus éloignées : des batteries d'A. L. seront souvent à hauteur et même en avant des batteries d'A. C.

Toute batterie (A. C. ou A. L.) devra disposer de plusieurs emplacements organisés d'avance, pourvus d'un dossier de tir (1) et reliés par téléphone avec les observatoires. Elle pourra ainsi changer de position dès qu'elle sera repérée sans que son tir subisse de temps d'arrêt appréciable. *Un certain nombre de ces emplacements pourront être occupés en cas de besoin par les batteries de renforcement*, en particulier les emplacements destinés à permettre le tir sur la première position et sur le terrain ami compris entre les principales bretelles de défense latérale.

Les emplacements seront choisis de façon à défilér les batteries aux vues terrestres et aériennes, en évitant les fonds de vallée où s'accroissent les gaz. Ils seront soigneusement camouflés.

Un emplacement de batterie définitivement abandonné sera avantageusement doté d'une fausse batterie, qui restera occupée temporairement par une pièce ou sera signalée par de fausses lueurs.

Répartition de l'Aéronautique (2).

30. Elle est assurée d'après les missions à remplir :

Missions offensives;

Missions d'observation et de liaison.

a) **Les missions offensives** de l'aéronautique sont de toutes les périodes, — stabilisation ou combats.

Elles sont exécutées par les *groupes de combat* et par les *groupes de bombardement* qui, les uns et les autres, sont généralement des organes de groupes d'Armées, et qui peuvent être mis partiellement à la disposition des Armées.

(1) Les dossiers de tir (planchettes et carnet de tir) appartiennent à l'emplacement, et non à la batterie : ils doivent toujours être passés, en cas de relève, à l'unité qui s'installe. Si un emplacement devient vacant, le dossier est versé au Commandant de l'Artillerie du secteur.

(2) Voir chapitre IV de l'Instruction sur l'Action offensive des Grandes Unités dans la Bataille. Ce chapitre est valable pour l'emploi des moyens Aéronautiques disponibles sur un front défensif.

b) **Les missions d'observation et de liaison**, qui sont également permanentes, comprennent :

Des missions de commandement et de renseignements, exécutées par les escadrilles d'Armée et par l'Aéronautique des C. A. — En situation défensive, elles consistent essentiellement à assurer la *sûreté* des grandes unités par la recherche des indices d'attaque de l'ennemi;

L'exploration éloignée (escadrilles d'Armée) portant sur les transformations, les installations arrières de l'ennemi (gares, terrains d'aviation, dépôts);

L'exploration rapprochée (Aéronautique des C. A.) portant principalement sur l'aménagement du terrain d'attaque par l'ennemi, et le renforcement de son artillerie;

Des missions de tir exécutées par les escadrilles et ballons d'A. L. G. P., de C. A. et d'A. L.;

Des missions de liaisons exécutées par les escadrilles et ballons de C. A. ou de D. I.

Les Commandants d'aéronautique de Groupe d'Armées, d'Armée et de C. A. assurent l'emploi des diverses unités aéronautiques et la coordination de leurs travaux.

Répartition de la D. C. A.

31. La mission de défense contre aéronefs est de détruire les aéronefs ennemis ou au moins de les gêner dans l'accomplissement de leur mission.

Les ballons seront maintenus loin des lignes par le feu des canons et à faible altitude par le danger des attaques des avions de chasse.

Les avions de réglage seront écartés par le feu des mitrailleuses et de l'A. A. A., et attaqués par les patrouilles basses de l'Aviation de combat.

Les avions de reconnaissances seront canonnés par l'A. A. A. et signalés par elle aux patrouilles hautes d'avions de combat, qui leur interdiront le passage des lignes ou l'accomplissement de leur mission.

De jour et de nuit, la défense contre aéronefs assurera la défense des points sensibles de l'arrière contre les bombardements aériens.

32. A. COMMANDEMENT ET RÉPARTITION D'ENSEMBLE.

Ces missions sont remplies :

Par l'A. A. A., les mitrailleuses et les projecteurs constituant les organes propres de la D. C. A.;

Par les escadrilles de chasse, relevant soit du Commandant des escadrilles de chasse de C. A., soit du Commandant de l'Aéronautique de l'Armée.

Le Commandant de l'Armée est le Commandant de la D. C. A. de l'Armée.

Il coordonne l'action des organes propres de la D. C. A. et de l'Aviation.

Il assure la liaison de la D. C. A. de l'Armée avec celles des Armées voisines, avec le G. O. G. et avec le réseau de D. C. A. de la zone de l'Intérieur.

Il prescrit toutes les mesures de défense passive.

Le Chef d'Etat-Major de l'Armée fixe le réseau des liaisons électriques de la D. C. A. de l'Armée.

Un officier rattaché à l'Etat-Major de l'Artillerie de l'Armée (Chef d'Escadron ou Capitaine) exerce, sous l'autorité du Général Commandant l'Artillerie de l'Armée, le commandement des unités affectées à la D. C. A. (postes et sections demi-fixes, sections d'autos-canon, projecteurs : les projecteurs sont réunis sous les ordres d'un officier spécialisé, — par exemple d'un des lieutenants des sections d'autos-projecteurs de l'Armée).

Un Commandant de secteur de défense est choisi — parmi les Commandants de section d'autos-canon, — pour exercer le Commandement de chaque *secteur de défense* et de l'ensemble des moyens réunis dans le secteur (canon, projecteurs, service de guet et d'alerte). Chaque secteur de défense doit correspondre autant que possible à la zone occupée par une ou plusieurs grandes unités, ou à un ensemble de points sensibles de la zone arrière.

33. B. ORGANISATION DÉTAILLÉE.

a) **L' A. A. A.** comprend :

Des sections d'autos-canon de 75;

Des sections ou postes demi-fixes.

Les sections d'autos-canon ont en principe une position de nuit et une ou plusieurs positions de jour plus rapprochées des lignes.

Les unités demi-fixes peuvent constituer, plus en avant, des postes isolés, et enterrés si possible, pour combattre plus particulièrement les avions de réglage.

Certaines batteries d'A. C. pourront être désignées par le Commandement pour tirer contre les avions volant bas.

b) **Les projecteurs** mis à la disposition de l'A. A. A. sont des projecteurs des postes.

Il y a intérêt à ne pas les utiliser en dispositif rigide : leurs changements de position fréquents empêchent les aviateurs ennemis de se repérer d'un jour à l'autre.

Il faut, d'autre part, éviter les projecteurs isolés et

rechercher les groupements les plus nombreux possibles.

c) **Des compagnies de mitrailleuses** sont rattachées au point de vue technique au système général de la D. C. A. pour la défense des premières lignes contre les avions volant à faible altitude et la protection des points sensibles de l'arrière. Ce sont :

Des compagnies de mitrailleuses de position;

Des compagnies de mitrailleuses prélevées sur les unités territoriales.

Elles reçoivent leurs consignes du Commandant de la D. C. A. de l'Armée avec qui elles doivent être reliées téléphoniquement.

Des mitrailleuses sont également affectées aux unités d'aérostiers pour la défense des ballons.

La défense des cantonnements sera assurée par les unités de mitrailleuses des troupes cantonnées, à la diligence des Commandants de cantonnements.

Les mitrailleuses et les fusils des troupes actives ou territoriales seront employés par le Commandement pour tirer contre les avions volant bas.

d) **Service de guet et d'alerte.** — Tout poste de D. C. A. est en même temps poste de guet.

Tout passage d'aéronefs ayant franchi les lignes doit être signalé sans délai au groupe d'escadrilles de combat et aux organes de défense de la D. C. A.

e) **Liaisons électriques.** — Dans chaque Armée, les liaisons de D. C. A. sont établies d'après le plan fixé par le Chef d'Etat-Major de l'Armée. Leur réseau est constitué par une combinaison de lignes téléphoniques et de postes de T. S. F.

La T. S. F. est employée pour donner l'alerte générale en indiquant sommairement le nombre des aéronefs ennemis signalés et leurs caractéristiques.

Le téléphone est utilisé pour les liaisons intérieures du secteur de défense et pour confirmer et compléter les renseignements émis par T. S. F.

Répartition de l'Artillerie spéciale de défense contre les chars d'assaut.

34. Un certain nombre de pièces de campagne de 75 et de 37 sont mises à la disposition des Armées pour être spécialement affectées à la défense contre les chars d'assaut.

Elles sont à répartir sur le terrain de manière à battre toutes les zones par lesquelles les chars d'assaut pourraient pénétrer dans nos positions. Elles doivent être placées, pour agir sur les appareils ennemis, en tir direct et à courte portée (1.500 mètres en moyenne).

Les directions de tir en flanquement sont à rechercher pour augmenter la zone d'action. Les positions en bretelle offrent donc en principe les meilleurs emplacements de tir.

Toutefois, pour mettre ces pièces à l'abri d'une destruction prématurée, il est nécessaire de ne pas les installer dans les parties les plus avancées des organisations et de les dérober aux vues de l'ennemi.

L'artillerie spéciale de défense contre les chars d'assaut est un organe permanent de la défense du front. Elle est placée :

Sous les ordres du Commandant de l'artillerie du C. A. dans les zones de C. A. dont le front n'excède pas 4 à 5 kilomètres;

Sous les ordres des Commandants d'A. D. quand les zones de C. A. ont des fronts plus étendus.

En cas d'attaque ennemie par les chars d'assaut, l'artillerie spéciale de défense et l'artillerie de tous calibres combinent leur action pour les arrêter et les détruire, conformément à des dispositions qui doivent être arrêtées d'avance dans les plans de contre-préparation et dans les plans de barrage. Des mesures spéciales sont prises pour battre les fonds; des emplacements sont reconnus et préparés, pour que des pièces, amenées soit à bras, soit avec des attelages, puissent battre ces fonds par des tirs à vues directes.

Répartition du Génie.

35. Elle vise l'exécution des travaux de combat (mines, destructions, etc.) et d'organisation (1).

Elle doit assurer l'emploi des unités de génie, soit par groupes de compagnies, soit par compagnies entières, ou tout au moins par fractions constituées bien encadrées, en évitant d'affecter ces unités à des tâches élémentaires que l'infanterie peut prendre à son compte.

Répartition des autres armes et moyens de défense divers.

36. La répartition des autres armes et moyens divers de défense ou d'usure de l'ennemi (en particulier des groupes Z) répond à des besoins du moment et ne peut faire l'objet d'aucune prescription de principe.

(1) Voir *Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§ 137).

CHAPITRE II.

Organisation du terrain.

37. Le Commandement et les troupes doivent, sans aucun délai, *organiser* les positions successives sur lesquelles s'appuie la manœuvre défensive, c'est-à-dire :

1^o Améliorer par des aménagements spéciaux les propriétés naturelles du terrain qui ont inspiré le choix des positions :

- Le flanquement;
- Les vues;
- Les communications.

2^o Créer les dispositifs complémentaires susceptibles de renforcer ces propriétés naturelles améliorées :

- Les liaisons;
- Le couvert;
- L'obstacle.

La préparation et l'exécution de ces travaux, en ce qui concerne l'installation de l'*Infanterie*, de l'*Artillerie* et des *moyens avancés de la défense*, sont faites conformément aux prescriptions de l'*Instruction sur l'organisation du terrain à l'usage des troupes de toutes armes*.

L'installation de l'*Aéronautique* (terrains d'atterrissage et parcs) et des *moyens arrière de la défense* (voies ferrées, normale ou métrique, stockages des différents services, H. O. E., etc.) est surtout basée sur des considérations offensives et réglée par les plans d'action d'ensemble du Général commandant en chef : elle est réalisée par les travaux d'équipement offensif des fronts, conformément aux indications de l'*Instruction sur l'action offensive des grandes unités dans la bataille* (1).

Installation de l'Infanterie.

38. L'ossature de chaque position est constituée par :

- La parallèle principale;
- Le dispositif de surveillance;
- La parallèle de soutien;
- La parallèle des réduits;
- Les communications enterrées et souterraines;
- Les lignes en bretelle.

(1) Paragraphes 102 à 104.

39. a) La **parallèle principale** est la base de toute l'organisation. Elle constitue *la ligne de résistance des troupes de garde et l'objectif normal des contre-attaques des troupes de soutien ou de réserve échelonnées sur la position*. La détermination de son emplacement est de la plus haute importance et ne doit pas être abandonnée au hasard de la situation de fin de combat ou à l'initiative des exécutants : elle incombe le plus souvent au Commandant de l'Armée.

Il est en particulier essentiel, outre les conditions normales de flanquement, de couvert et d'obstacle, qu'elle satisfasse aux conditions ci-après :

Couvrir les points importants du terrain (observatoires);

Etre établie à une distance telle de l'ennemi que notre artillerie puisse exercer en toute rapidité et en toute efficacité son action de contre-préparation et de barrage;

Etre organisée de façon que ses points sensibles puissent le mieux possible échapper ou résister aux effets destructeurs de l'artillerie ennemie ainsi que des minenwerfer, et, par suite, être défilée aux vues dans la mesure où la situation tactique le permet;

Ne comporter que des abris peu profonds et à très faible contenance (les abris profonds et à grande contenance, où les défenseurs risqueraient d'être pris, étant formellement interdits) et avoir, pour ces abris, une organisation de combat permettant d'alerter instantanément le personnel (1).

Cette prescription concernant les abris s'applique également à la parallèle de doublement de la parallèle principale, s'il en est créé une.

40. b) Le **dispositif de surveillance** doit :

Arrêter les patrouilles ennemies;

Prévenir en cas d'attaque : l'artillerie, pour qu'elle puisse déclencher ses barrages; — l'infanterie des différentes lignes, pour qu'elle ait le temps de sortir de ses abris et de prendre ses dispositions de combat.

Ce dispositif comporte soit des *postes isolés*, soigneusement dissimulés, soit une *parallèle de surveillance*.

Il est relié à la parallèle principale par des communications bien battues, ou par des communications souterraines, et englobé dans le réseau de défenses accessoires couvrant cette parallèle.

Des consignes précises, prescrites ou contrôlées par le Commandant de l'Armée, fixent la conduite à tenir en cas d'attaque :

(1) Voir *Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§§ 67 à 70).

Par l'infanterie de surveillance (résistance sur place ou repli sur la parallèle principale);

Par l'artillerie de barrage (la ligne de barrage peut être fixée suivant le cas, soit immédiatement au delà de la ligne de surveillance, soit immédiatement au delà de la parallèle principale. Elle peut également être établie initialement immédiatement au delà de la ligne de surveillance, puis ramenée au delà de la parallèle principale, après repli de l'infanterie de surveillance).

41. c) La parallèle de soutien a pour but d'abriter les soutiens, de constituer à leur profit une ligne de résistance en cas de perte momentanée de la parallèle principale et de fournir une base à leurs contre-attaques.

Elle doit être assez loin de la parallèle principale (environ 200 mètres) :

Pour ne pas être comprise dans la zone de dispersion d'un même tir;

Pour ne pas être submergée par une même action par surprise;

Pour être à bonne portée de contre-attaque immédiate à la grenade et à l'arme blanche.

Elle comporte des *abris à l'épreuve*, organisés en vue du combat et *garantis contre la surprise* (1).

Elle est avantageusement suivie à courte distance par une parallèle de doublement.

42. d) La parallèle des réduits répond aux mêmes besoins que la précédente et, en outre, elle *garantit la couverture de l'artillerie*.

Les réduits doivent être reliés par une parallèle continue.

43. e) Les communications enterrées ou souterraines (2) permettent — outre leur rôle essentiel qui est d'assurer la circulation à l'abri du feu — d'améliorer et de compléter la défense en servant de cadre à des *cloisonnements* (organisations défensives perpendiculaires au front) : on peut ainsi localiser la progression de l'ennemi, limiter les infiltrations et assurer une base aux contre-attaques de flanc.

44. Enfin, il est essentiel d'organiser :

1° Des **lignes en bretelles**, répondant aux conditions indiquées au paragraphe 12.

Ces lignes sont appuyées autant que possible à des *coupsures naturelles* du terrain.

Elles peuvent également être constituées par les

(1) Voir *Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§§ 67 à 70).

(2) Voir *Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§§ 47 à 55).

cloisonnements dont les communications enterrées fournissent le cadre, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus.

2° De nombreux emplacements de combat en dehors du réseau général des parallèles et des boyaux (surtout pour mitrailleuses) (1).

De tels organes sont susceptibles de jouer, au point de vue de la défense, un rôle extrêmement important.

3° Des fausses tranchées, pour tromper l'observation de l'ennemi et fournir en même temps des éléments d'organisations qui, après approfondissement, pourront être utilisées pour la défense (2).

Installation de l'Artillerie.

45. Elle doit correspondre aux conditions tactiques qui ont été déjà indiquées afin de :

Permettre la défense successive, par le canon, des différentes lignes occupées par l'infanterie;

Réduire le plus possible la vulnérabilité des batteries;

Se prêter à un *renforcement rapide* en cas d'attaque.

Cette dernière condition est particulièrement importante. La plus grande partie des emplacements supplémentaires sont construits assez en arrière, de façon à pouvoir être occupés même au cours de la préparation ennemie et à permettre le tir sur les lignes qui seraient momentanément perdues avant le renforcement.

Les organisations de l'artillerie sont autant que possible englobées dans celles de l'infanterie de manière à profiter de leurs défenses. En outre, toute batterie, pour laquelle l'hypothèse d'une attaque rapprochée par l'infanterie ennemie n'est pas à écarter absolument, doit être organisée pour la défense rapprochée (3).

Communications. — Liaisons. — Ravitaillements.

46. Les aménagements relatifs à ces divers objets (4) sont tous également importants.

(1) Voir *Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§ 23).

(2) Voir *Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§ 60).

(3) Voir l'*Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§§ 88 à 92), et l'*Instruction sur l'Organisation et la construction des batteries*.

(4) Voir l'*Instruction sur l'Organisation du Terrain* (§§ 38 à 46) en ce qui concerne les communications, et paragraphe 56 en ce qui concerne les liaisons.

Pour les liaisons, voir également l'*Instruction sur la Liaison*.

Pour les ravitaillements, voir la présente *Instruction* (§ 65).

Le Commandement doit apporter la plus grande attention à leur préparation et à leur exécution.

Il veille à la constitution et au renouvellement du matériel (individuel et collectif) de *protection contre les gaz*.

Il prescrit toutes mesures relatives à l'évacuation des approvisionnements et du matériel des positions avancées pour le cas où un ordre du Haut Commandement ou une progression importante de l'ennemi amènerait à rompre le combat sur ces positions.

Consignes spéciales relatives à l'occupation du terrain et à l'utilisation des communications ou cheminements sous l'action des gaz à effets persistants.

47. Il appartient au Commandement de prendre toutes les mesures nécessaires pour épargner aux troupes, dans la limite des exigences tactiques, un stationnement ou des mouvements prolongés dans les zones infestées par l'action des gaz à effets persistants (gaz vésicants) (1).

Ces mesures peuvent porter sur :

L'évacuation totale ou partielle des zones le plus généralement infestées;

La clôture momentanée de cette zone et le placement d'écriteaux sur les cheminements y conduisant;

Les dispositions à prendre, dans les zones voisines de la zone évacuée, pour se garder dans la direction de cette dernière et pour en prévoir la réoccupation;

La désinfection des zones ou cheminements interdits avant d'y autoriser la reprise de la circulation;

Les règles à observer par une troupe prise sous un bombardement vésicant;

L'organisation de la circulation, des relèves et des contre-attaques par les cheminements les moins exposés à ces bombardements

L'attention des Services de renseignements doit être attirée sur les indices d'un bombardement vésicant sur une zone déterminée; la zone bombardée sera le plus souvent une zone que l'ennemi cherchera à *neutraliser*, soit aux abords, soit aux arrières des points d'attaque qu'il aura choisis.

Sur ces indices, le Commandement devra :

Prendre toutes les mesures nécessaires de *contre-préparation*;

Préparer le déclenchement des *contre-attaques* par les cheminements les moins exposés à l'action des gaz.

(1) Voir Note aux Armées, n° 16064 du 16 décembre 1917.

Organisations défensives contre chars d'assaut.

48. Comme complément à la défense active dévolue à l'artillerie, il convient, pour se prémunir contre l'action des chars d'assaut ennemis, d'organiser des obstacles passifs qui immobilisent les appareils ou canalisent leur progression vers les zones bien battues par le feu de nos canons.

Dans ce but, il faut tout d'abord utiliser, en les améliorant, les obstacles naturels; créer ensuite des obstacles artificiels toutes les fois que ce sera possible et spécialement aux points de passages obligés. Les organisations frontales sont à combiner avec des organisations obliques ou perpendiculaires au front, en bretelles ou formant cloisonnements.

L'ensemble de ces organisations (1) sera avantageusement disposé à contre-pente pour être à l'abri des vues de l'ennemi et moins vulnérable à son artillerie.

Organisations défensives contre les bombardements aériens.

49. Le personnel et le matériel de toutes armes doivent pouvoir être *abrités* contre les bombardements aériens, *pendant que les avions ennemis seront pris sous les feux de la défense.*

Sur les positions, les aménagements réalisés en vue d'assurer la protection contre les bombardements ter-

(1) Les bois de haute futaie, à troncs espacés, ou de taillis d'un âge inférieur à 10 ans, ne constituent pas par eux-mêmes des obstacles absolus; ils doivent être complétés par des abatis de gros arbres: ceux-ci constituent une barrière à peu près infranchissable.

Une nappe d'eau, à fond solide, ne commence à être un obstacle qu'à partir d'une hauteur d'eau de un mètre. Un sol profondément marécageux immobilise les appareils.

Un talus doit être taillé à pic sur une hauteur d'au moins deux mètres, s'il fait face au sens d'arrivée des appareils et de trois mètres dans le cas contraire.

Un mur n'arrête un char d'assaut que s'il peut résister au puissant coup de bélier de l'appareil, ce qui implique qu'il soit fortement contreventé et de maçonnerie compacte (béton).

Un fossé ne constitue une défense sérieuse que s'il a au moins deux mètres de profondeur et une largeur de quatre mètres.

Enfin les intervalles entre les divers obstacles passifs peuvent être barrés par des lignes de torpilles enterrées. Des engins spéciaux de cette nature sont mis à la disposition des armées.

restres l'assurent en même temps contre les bombardements aériens.

Il n'en va pas de même en dehors des positions, dans les installations diverses de l'arrière : cantonnements, camps, bivouacs, gares, stockages, dépôts, ambulances, hôpitaux, etc. Auprès de tous ces organes doivent être créés des *abris souterrains* pour le personnel et une partie du matériel. Le matériel non abrité est *dispersé* de façon à localiser les effets directs d'un bombardement aérien et ceux des incendies qui peuvent en résulter. Le *camouflage* est de rigueur, ainsi que l'*asymétrie* des aménagements de tous ordres venant se juxtaposer aux constructions existantes.

Le Commandant de l'Armée veille à l'exécution de ces prescriptions d'ordre général.

Il fixe les règles relatives à l'*extinction des lumières*.

Il actionne la D. C. A. et lui fournit la main-d'œuvre nécessaire pour la manipulation des moyens de défense autres que son artillerie ou les mitrailleuses mises à sa disposition (ballons de barrage, dispositifs fumigènes, etc.).

Organisations défensives souterraines.

50. La défense n'a généralement pas intérêt à déclencher la *guerre de mines*, qui absorbe des effectifs et des efforts considérables pour peu de résultats.

Mais elle doit envisager les possibilités que l'ennemi a de le faire : en conséquence, toutes les fois que les conditions matérielles ne s'opposent pas à l'emploi de la mine par l'ennemi, le front doit être défendu aussi bien sous terre qu'à la surface.

On se protège souterrainement au moyen d'un système d'*écoutes* réparties sur le front à garder. L'intervalle de ces écoutes et la distance à laquelle il convient de les pousser en avant de la ligne à protéger dépendent des circonstances locales.

Le résultat à obtenir est que l'ennemi ne puisse franchir le dispositif sans être entendu et que, une fois l'assaillant éventé, le défenseur ait le temps d'aller à sa rencontre, puis de l'arrêter en temps utile.

CHAPITRE III.

Recherche et exploitation des renseignements.

51. Dans chaque zone et dans chaque secteur défensif, la recherche et l'exploitation des renseignements doivent être organisées d'après les mêmes principes que dans une zone et dans un secteur offensif confor-

mément aux indications données par l'*Instruction sur l'Action offensive des Grandes Unités dans la Bataille* (1).

Les Etats-Majors d'Armée étudient les *possibilités d'offensive ennemie* en portant toute leur attention sur l'*attaque par surprise* avec très courte préparation.

Ils recherchent tous les indices précurseurs d'une attaque ennemie :

Travaux dans la zone avant (parallèles, boyaux, places d'armes, abris, préparatifs de passage pour les troupes et les chars d'assaut);

Rassemblement, mouvements et travaux dans la zone arrière, identifications de troupes nouvelles, modifications apportées aux secteurs du front, nouveaux emplacements de batteries, activité de l'artillerie, de l'aviation et des ballons.

Tous les organes et moyens de renseignements doivent être constamment mis en œuvre dans ce but, en particulier :

Reconnaissances aériennes (photographie de la zone avant et reconnaissances de l'arrière-front);

Coups de main et attaques locales (2);

Interrogatoires de prisonniers et étude des documents capturés;

Observations des S. R. I., S. R. A. et S. R. Aéro;

Surveillance des routes et voies ferrées;

Emploi des observateurs spéciaux;

Postes d'écoute, etc.

La transmission des renseignements au Commandement, — en vue de leur exploitation, — est assurée conformément aux prescriptions de l'*Instruction sur la Liaison*.

Le service de *surveillance*, de *guet* et d'*alerte* est particulièrement important dans la défensive et doit être organisé avec le plus grand soin (3).

(1) Voir l'*Instruction sur l'Action offensive des Grandes Unités dans la Bataille* :

Paragraphe 115 et 129 : Organisation du service dans l'Armée, le C. A. et la D. I.;

Paragraphe 145 et 146 : Objet et fonctionnement du service;

Paragraphe 63 à 66 : Artillerie (observation aérienne et observation terrestre);

Paragraphe 152 : Aéronautique.

(2) Voir paragraphe 93 de la présente Instruction.

(3) Voir le paragraphe 97 de la présente Instruction et les paragraphes 67 et 68 de l'*Instruction sur l'Organisation du Terrain*.

CHAPITRE IV.

Établissement des plans de défense.

52. L'emploi des forces et moyens de la défense échelonnés et répartis conformément aux principes qui viennent d'être exposés doit être *prévu* par le Commandement à tous les échelons, et la *préparation de la défense* doit être poussée aussi loin que possible : la conduite du combat ne constituera plus alors qu'une adaptation des mesures prévues aux circonstances du moment.

Cette prescription s'applique d'une façon toute particulière à la *préparation des contre-attaques*, car il est possible, — par l'étude des actions probables de l'ennemi et des résultats que celui-ci peut obtenir, en largeur et en profondeur, dans les différentes hypothèses, et par l'examen des lignes du terrain, — de *concevoir a priori* la forme de la plupart des contre-attaques (1), la base de départ à donner à chacune d'elles et les effectifs à y engager.

Des opérations préconçues et préparées dans tous leurs détails, — pour lesquelles il ne restera plus, le moment venu, qu'à adapter les prévisions aux circonstances du combat et, s'il y a lieu, à donner une heure H, — pourront se déclencher dans des conditions de rapidité extrêmement favorables : car elles auront le plus souvent pour objectif un ennemi fatigué et non établi sur le terrain.

Et ainsi, *même des contre-attaques d'ensemble exigeant la mise en œuvre de moyens importants, comportant des actions de destruction et d'accompagnement par l'artillerie ou les chars d'assaut, pourront être déclenchées presque aussi rapidement que des contre-attaques immédiates.*

53. Le Haut Commandement (Commandant en Chef et Commandants de Groupe d'Armées) donne les directives d'ensemble visant :

(1) Il faut bien distinguer :

a) Les contre-attaques immédiates, à déclencher automatiquement sans intervention du commandement, par des unités désignées, avec mission précise dans l'intérieur des régiments ou sous le commandement des commandants d'I. D.;

b) Les contre-attaques plus importantes, conçues et préparées d'avance d'après les diverses éventualités qui peuvent se produire, mais qui ne doivent se déclencher qu'avec accompagnement d'artillerie et sur l'ordre du commandement, à l'indication d'une heure H.'

La répartition générale des forces et moyens affectés à un front défensif.

Leur emploi normal en période de stabilisation :

Densité d'occupation de la première position;

Attitude à observer;

Constitution de réserves générales à la disposition du Haut Commandement.

Leur emploi en période de combats :

Augmentation de la densité d'occupation d'un front menacé ou attaqué : renforcement en forces de toutes armes et en moyens de tous ordres;

Économies à réaliser au profit des fronts menacés ou attaqués : retraits de forces et de moyens sur les fronts non menacés;

Détermination, pour chaque armée, des principales zones de contre-attaque ou de contre-offensive correspondant aux probabilités d'attaque et aux possibilités de progression de l'ennemi :

Points de rassemblement des forces de toutes armes appelées à opérer dans ces zones, C. A., C. C., D. I. ou D. C., A. L., artillerie d'assaut;

Définition des objectifs successifs que devront viser ces actions (notamment : observatoires).

Les transports à préparer en conséquence :

Par voie de terre;

Par convois automobiles;

Par voie ferrée.

Les organisations de l'arrière (1) :

Voies ferrées : réseau de voie de 0^m,60 et réseau routier;

Gares, stockages et dépôts;

H. O. E.

La conduite à tenir en cas de repli de l'ennemi :

Limite des zones d'action de Groupes d'Armées et d'Armées;

Echelonnement d'ensemble des forces et moyens;

Attitude à observer pour l'engagement des combats devant les positions d'arrêt;

Mission de l'Aéronautique (combats et bombardements);

Mission du Génie;

Mission de la Cavalerie;

Prolongement des voies ferrées et du réseau routier;

(1) Les prescriptions de l'Instruction du 14 octobre 1916 sur l'organisation des communications en vue d'une action offensive sont applicables à l'organisation des communications dans un plan défensif. Le choix et l'importance des installations à réaliser peuvent seuls varier dans les deux cas.

Grandes unités à maintenir sur place ou à regrouper à l'arrière.

54. Les Commandants d'Armée, de C. A. et de D. I., de C. C. et de D. C. établissent les plans indiqués ci-après, chacun en ce qui le concerne, et sans entrer dans les détails ressortissant au plan de l'échelon supérieur ou subordonné.

Ces plans, qui doivent être simples, concis et ne pas répéter les prescriptions réglementaires, sont arrêtés, pour toutes les rubriques qui s'y prêtent, sous forme de tableaux, de schémas et de croquis.

Ils constituent la partie essentielle des archives du Commandement local, dont, en dépit des mouvements ou relèves, ils garantissent ainsi la *permanence* : les E.-M. des grandes unités se les passent en consigne au moment des relèves.

55. Une *permanence de secteur* est constituée dans chacun des secteurs (D. I.) du front, pour assurer en toutes circonstances la transmission des consignes d'archives et de matériel. Elle comprend :

Des officiers rattachés de façon fixe à l'Etat-Major du secteur (spécialement chargés des consignes générales de secteur se rapportant au paragraphe III du Plan de défense : plan d'emploi de l'ensemble des troupes de la Défense);

Des officiers, sous-officiers ou plantons des services de l'Artillerie, du Génie, de Santé, d'Intendance (archives ou comptabilités relatives : aux dépôts de munitions; aux organisations défensives, travaux de cantonnements, dépôts de matériel divers, services des eaux, des routes, installations électriques; au matériel sanitaire; aux dépôts de vivres; à l'exploitation des ressources locales);

Un personnel de gradés, secrétaires ou plantons, réparti entre les Etats Majors et Services suivant leurs besoins particuliers.

Ce personnel est normalement rattaché aux Etats-Majors et Services qui se succèdent dans l'occupation du Secteur. Il contribue, sous la direction et le contrôle des Chefs d'Etat-Major et de Service, à la tenue des archives du Secteur. En aucun cas, il ne saurait être question de lui assigner un rôle plus important, et notamment de compter sur lui pour assurer la *continuité des vues dans l'exécution des consignes du plan de défense* : cette question est essentiellement du ressort du Commandement, dont les obligations et la responsabilité à cet égard sont absolues.

Plans de défense.

56. Le plan de défense vise le fonctionnement normal de la défense avec les moyens immédiatement dis-

ponibles et avant l'exécution des renforcements prévus au *plan de renforcement*.

57. I. SITUATION GÉNÉRALE DU FRONT DÉFENSIF (Renseignements généraux sur l'ennemi).

Mission et secteur de la D. I. (1) (ou de la zone défensive de l'Armée, du C. A.).

Conditions générales de la défense.

- a) Analyse du terrain;
- b) Attaques possibles de l'ennemi;
- c) Contre-attaques possibles;
— contre-attaques immédiates;
— contre-attaques d'ensemble ou contre-offensives, comportant préparation d'artillerie ou accompagnement de chars d'assaut : indication de celles de ces actions qui devront être étudiées et préparées d'avance.

58. II. DÉFINITION DES POSITIONS :

- a) Echelonnement en profondeur des différentes positions parallèles au front et des positions en bretelles;
- b) Différentes lignes de la première position : lignes parallèles au front et lignes en bretelles.

59. III. PLAN D'EMPLOI DE L'ENSEMBLE DES TROUPES DE LA DÉFENSE :

- a) Echelonnement des troupes de défense :
Troupes de garde de la première position (ligne de surveillance et parallèle principale);
Troupes de soutien (parallèle de soutien);
Troupes de réserve (parallèle des réduits, bretelles, deuxième position, camps ou cantonnements).
Garnisons de sûreté des principaux centres de résistance de chaque ligne ou position.
- b) Délimitation du *secteur* (ou de la zone défensive), des *sous-secteurs* de R. I. et s'il y a lieu, des *quartiers* de bataillon.
Parties de chaque position ou de chaque ligne constituant les emplacements de combat ou d'alerte de chaque R. I. ou bataillon.
Effectifs de garde, de soutien et de réserve.
Mission détaillée des troupes de garde (ligne de surveillance et parallèle principale), des troupes de soutien (contre-attaques immédiates) et de celles des trou-

(1) La contexture des plans est donnée ici pour l'échelon D. I., où les plans doivent être les plus complets. L'Armée et le C. A. établissent un plan comprenant les mêmes rubriques, mais qui est généralement moins détaillé.

pes réservées ayant, en cas d'alerte, une mission déterminée *a priori* (notamment pour l'occupation des deuxièmes positions ou positions en bretelle; — et pour l'exécution des contre-attaques ou contre-offensives visées au paragraphe I, alinéa c) du Plan de défense).

Mission des unités chargées d'assurer en toutes éventualités la couverture des flancs du secteur (ou de la zone défensive) et la liaison avec les secteurs voisins (ou zones défensives).

c) Récapitulation des forces et moyens de tous ordres mis à la disposition de la D. I. (du C. A. de l'Armée).

Forces :

Infanterie, Artillerie, Aéronautique, Génie, Cavalerie, Compagnies lance-flammes ou Z, troupes territoriales, troupes indigènes, Compagnies M. D., détachements spéciaux de travailleurs, etc.

Moyens :

Voies ferrées normales ou étroites, convois automobiles ou hippomobiles, munitions et artifices, matériel du Génie, camouflage, organes des services de Santé et de l'Intendance.

d) Répartition et rassemblement en cas d'alerte de toutes les forces n'ayant pas une mission déterminée *a priori*.

e) **Plan des relèves.**

f) Emplacements des P. C.

g) Consignes générales contre les gaz.

h) Consignes générales contre les bombardements aériens. Mission et rôle de la D. C. A.

60. IV. PLAN D'EMPLOI DE L'ARTILLERIE :

a) Organisation du Commandement, groupements et sous-groupements :

Adaptation du dispositif d'artillerie à celui d'infanterie;

Répartition des missions et objectifs;

Zones d'actions normales et éventuelles;

Coopération des groupements entre eux et avec les artilleries des unités voisines ou de l'échelon supérieur;

Observation (répertoire des observatoires terrestres avec leur affectation — observatoires de remplacement et faux observatoires — répartition des moyens d'observation aérienne, carte des zones observables et non observables des observatoires terrestres et du ballon — plan directeur portant l'indication des observatoires et ballons ayant des vues sur le terrain représenté dans chaque carré du plan — extrait des

dossiers d'observatoires — reconnaissance et répartition des observatoires à occuper en cas de repli);

Liaisons (carte des liaisons de toute nature entre les observatoires, les ballons, les antennes de T. S. F., les S. R. A., les S. R. O. T., les S. R. S., les P. C. et les batteries).

b) Répartition des emplacements :

De l'artillerie affectée à l'unité sur le secteur (ou la zone défensive) et sur les secteurs voisins (ou zones défensives);

De l'artillerie d'autres unités sur le secteur (ou la zone défensive);

c) Prescriptions concernant l'établissement des dossiers de tir (listes de coordonnées, planchettes, carnets de tir, etc.).

d) Indications sur l'installation et le fonctionnement du service météorologique.

e) Plan des tirs de destruction :

Sur les batteries;

Sur les organisations défensives;

Sur les troupes.

f) Plan des tirs de harcèlement, d'interdiction et de représailles :

Sur les communications;

Sur les cantonnements ou points de rassemblement;

Sur les organisations ou batteries.

g) Plans des tirs de contre-préparation et de barrage :

Plan de contre-préparation. — Contre-préparations totales ou partielles; — contre-préparation contre chars d'assaut; — dispositions prises pour le déclenchement des contre-préparations; — conduite du tir; — indication des mesures à prendre pour passer de la contre-préparation au barrage et, éventuellement, au tir sur une partie de la première position sur laquelle l'ennemi aurait pris pied.

Plan de barrage. — Répartition des missions; — croquis des fronts ou points à battre; — dispositions prises pour le déclenchement des barrages de l'A. C. et l'intervention de l'A. L. C., de l'A. T. et de l'A. L. L.; — régime du tir : vitesse, nuancement, cessation; — barrages contre chars d'assaut; — concentrations à prévoir dans le cas d'une attaque ennemie limitée à une partie seulement du front; — dispositions à prendre en cas d'irruption de l'ennemi sur la première position.

h) Répertoire des concentrations (voir le tableau VII de l'annexe I de l'*Instruction sur l'Action offensive des Grandes Unités dans la Bataille*). — Plan directeur por-

tant l'indication, pour chaque carré, des batteries qui peuvent agir sur le terrain qui s'y trouve représenté.

i) Ravitaillement :

Munitions des calibres divers; obus spéciaux;
Emplacement et organisation des dépôts;
Moyens de transport des munitions.
Approvisionnement à entretenir sur les positions.

61. V. PLAN DES MESURES SPÉCIALES DE DÉFENSE CONTRE CHARS D'ASSAUT :

- a) Organisations défensives;
- b) Artillerie spéciale contre chars d'assaut;
- c) Mission des troupes de toutes armes.

62. VI. PLAN D'EMPLOI DU GÉNIE :

Répartition et mission des troupes du Génie.

63. VII. PLAN D'EMPLOI DE L'AÉRONAUTIQUE :

- a) Répartition des moyens aériens :
Emplacement des escadrilles et ballons.
- b) Missions diverses :
Combats et bombardements (1);
Renseignements et Commandement;
Tir;
Liaison;
Photographies.

64. VIII. PLAN DES LIAISONS :

a) Organisation réalisée, en cours de construction ou projetée des *différents réseaux téléphoniques* (Commandement; — Artillerie; — Aéronautique; — D. C. A.).

b) Répartition des caractéristiques techniques (longueur d'onde, son, etc.) des différents *postes radio-télégraphiques* (T. S. F. ou T. P. S.) et, si nécessaire, heures de correspondance affectées à chaque poste.

c) Organisation des *liaisons optiques et acoustiques*.

d) Code des liaisons par *artifices*.

e) Répartition des *pigeons voyageurs*.

f) Caractéristiques des *avions et des ballons affectés*

(1) Les plans de défense de D. I. et de C. A. doivent comporter une indication sur ces missions, bien qu'elles sortent de leur cadre normal; car on doit connaître, même à ces échelons, la tactique employée pour ces opérations, que les occupants des secteurs ont souvent le désir et l'impatience de détourner à leur profit, alors qu'elles valent surtout par l'action massive et concentrée de tous les moyens disponibles.

à des missions de liaison : conditions dans lesquelles ces avions et ces ballons opèrent.

g) Répartition des *indicatifs*.

h) Emplacement du *personnel de liaison* et des *chaines de coureurs*.

i) Dispositions à prendre en cas de repli des troupes amies.

65. IX. PLAN DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES RENSEIGNEMENTS.

a) Prescriptions particulières en vue de hâter la transmission et l'exploitation des renseignements. Dans ce but, relations directes (1), s'il y a lieu, entre les différents organes : S. R. I., 2^e bureau de D. I. et de C. A., S. T. D. I. et S. T. C. A. du C. A. et d'Armée, S. R. Aéro de C. A. et d'Armée, section photographique, G. C. T. A.

b) En ce qui concerne l'artillerie, rattachement éventuel aux S. R. A. des C. A. de certains organes de S. R. A. d'Armée, notamment de sections de renseignements par observation terrestre (S. R. O. T.) ou de sections de repérage par le son (S. R. S.).

c) Directives aux différents organes de recherche.

Instructions relatives aux interrogatoires de prisonniers.

Directives spéciales aux S. T. C. A. et G. C. T. A.

Prescriptions relatives à la réunion quotidienne des représentants de tous les organes de recherche.

Centralisation et exploitation définitive des renseignements.

Etablissement des documents; cartes à exécuter et à tenir à jour (application de l'*Instruction sur les plans directeurs, cartes et plans spéciaux*).

66. X. PLAN DES COMMUNICATIONS, RAVITAILLEMENTS ET ÉVACUATIONS (2).

A. Communications.

a) Utilisation des voies ferrées (normales-métriques). Organisation et utilisation du réseau de 0^m,60.

b) Circulation routière (routes gardées, routes à un seul sens).

c) Circuits automobiles.

(1) Ces relations directes ne doivent jamais dispenser des communications régulières, telles qu'elles sont prescrites par l'*Instruction sur la recherche et l'étude des renseignements*.

(2) Les plans de communications, ravitaillements et évacuations des armées sont soumis par le Général commandant le Groupe d'Armées à l'approbation du Général en chef (Direction de l'arrière).

- d) Police de la circulation.
- e) Mission de la prévôté.

B. Ravitaillements.

Fixation du taux des approvisionnements divers et, s'il y a lieu, des approvisionnements de sûreté.

- a) Affectation des gares.
- b) Service de l'Artillerie
- c) Service du Génie
- d) Service de l'Intendance : vivres; moyens de transport.
- e) Service des Eaux : ravitaillement en eau.
- f) Service de Santé : dépôts de matériel.

Stockages, dépôts, matériel et canons de rechange, moyens de transport.

C. Evacuations.

- a) Répartition des ambulances, hôpitaux, H. O. E.
- b) Fonctionnement détaillé des évacuations.

D. Prisonniers.

Mouvement et rassemblement des convois de prisonniers.

E. Prévisions relatives à un repli.

- a) Destructures à effectuer.
- b) Evacuation des approvisionnements et du matériel.

67. XI. PLAN D'ORGANISATION ET DES TRAVAUX.

- a) Plan des organisations à réaliser :

Emplacement et organisation des centres de résistance et points d'appui de la 1^{re} position;

Tracé des parallèles et boyaux de cette position, des lignes en bretelle et des défenses accessoires (y compris les cloisonnements);

Emplacements et aménagements des observatoires, P. C., abris, dépôts et camps;

Organisations défensives contre chars d'assaut;

Liaisons (lignes téléphoniques enterrées);

Communications (pistes, chemins, voie de 0^m,40; — pour l'Armée : voie de 0^m,60);

Emplacements d'artillerie;

Terrains d'atterrissage et parcs d'aviation;

Eaux;

Indications sur l'organisation des 2^{es}, 3^{es} positions, — (au plan de l'Armée : prescriptions relatives à l'organisation de ces positions);

S'il y a lieu, travaux de mines, travaux des compagnies Z., etc...

b) *Jalonnement des itinéraires* : placement des pancartes, inscriptions lumineuses, mains courantes, etc.

c) *Ordre d'urgence des travaux* à exécuter pour développer et compléter les organisations existantes.

d) *Exécution des travaux* :

Mission des différentes unités de travailleurs;

Stationnement de ces unités;

Ravitaillement en matériaux et outillage;

Régime du travail.

68. XII. CONDUITE A TENIR EN CAS DE REPLI DE L'ENNEMI :

a) Reconnaissance des symptômes de repli.

b) Mission des troupes désignées pour la progression éventuelle : délimitation de leurs zones de progression.

c) Axe de liaison.

d) Indications relatives aux premiers bonds : mécanisme de démarrage et de progression :

Rôle de l'artillerie se déplaçant avec l'infanterie;

Rôle de l'artillerie maintenue sur ses positions;

S'il y a lieu, rôle de l'artillerie d'assaut et des autocanons.

e) Transversales de liaison entre les unités en progression.

f) Mission de l'Aéronautique :

Reconnaissance de l'ennemi et de ses positions d'arrêt;

Reconnaissance des premières lignes amies;

Transmission des renseignements et des ordres.

g) Mission du Génie :

Rétablissement des communications;

Recherche des dispositifs de destruction préparés par l'ennemi.

h) Mission de la Cavalerie.

i) Affectation d'unités de travailleurs :

Au prolongement et au rétablissement de toutes les liaisons et au rétablissement des routes;

A la poussée en avant du matériel, des munitions et des approvisionnements de tous ordres;

Aux déplacements d'artillerie;

Au prolongement des voies étroites.

j) Extension vers l'avant des dispositions prises pour la circulation, en particulier prolongement des routes gardées. Prévisions pour l'organisation de la circulation.

k) Fixation des centres de ravitaillement pour les troupes et la population civile, à organiser immédiatement dans la zone réoccupée : prévision des circuits d'aller et de retour pour les convois de ravitaillement.

l) Prescriptions relatives aux unités maintenues sur place.

m) Prescriptions relatives aux unités regroupées à l'arrière.

Plan de renforcement.

69. Le plan de renforcement a pour objet de préparer le renforcement dans un minimum de temps, avec ordre et méthode, d'un front attaqué à l'improviste ou sur lequel une attaque est imminente :

Mise en œuvre rapide d'un système d'artillerie plus puissant que celui existant déjà et se combinant aisément avec lui;

Echelonnement sur les différentes positions de l'infanterie amenée en renfort, de façon à éviter l'entassement vers l'avant et à faciliter la manœuvre de contre-attaque ou de contre-offensive.

Pour assurer cette rapidité et cette facilité de renforcement, il faudra respecter le plus possible les délimitations des zones ou secteurs et des groupements d'artillerie ou d'aéronautique arrêtées par les plans de défense. Le renforcement consistera alors à mettre une unité plus forte dans une zone ou un secteur et dans un groupement d'artillerie ou d'aéronautique : par exemple, un C. A. à 2, 3 ou 4 D. I. dans un secteur antérieurement tenu par une D. I.

Ainsi, un *secteur renforcé* deviendra généralement une *zone défensive de C. A.*;

Et un *sous-secteur renforcé* deviendra un *secteur*.

70. En conséquence :

1^o Le plan de renforcement de l'Armée est établi sous la forme d'un *plan de défense bis* fixant la répartition des forces et la défense du front :

a) Au fur et à mesure des renforcements;

b) Après réalisation complète des renforcements prévus.

2^o Le plan de renforcement d'un secteur A est établi par l'Etat-Major du C. A., sous le titre :

Plan de renforcement du secteur A (constituant le plan de défense de la zone défensive A).

Un commandant de C. A. ayant établi les plans de renforcement pour les secteurs A, B..., pourra, après un renforcement :

Soit conserver directement le commandement des nouvelles zones défensives A, B..., en assurant lui-même les mesures d'exécution des plans de renforcement préparés;

Soit ne conserver le commandement que de l'une

d'elles, et passer à un Commandant de C. A. de renforcement le commandement des autres, avec les plans de renforcement correspondants.

3° Le plan de renforcement de chaque sous-secteur est établi par l'Etat-Major de la D. I., sous le titre :

Plan de renforcement du sous-secteur X (constituant le plan de défense du secteur X).

La D. I. ayant établi les plans de renforcement pour les sous-secteurs X, Y, Z..., prendra généralement, après renforcement, le commandement d'un des nouveaux secteurs et passera à des Commandants de D. I. de renforcement le commandement des autres avec les plans de renforcement correspondants.

4° Chaque plan de renforcement est donc établi sous la même forme qu'un plan de défense. Il comporte en outre un paragraphe :

XIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES, où sont arrêtées toutes les mesures de transition entre le moment où le renforcement sera prescrit et celui où il sera réalisé :

a) Prise de contact entre les E.-M., services de renseignements et services divers des unités arrivant en renforcement et ceux des grandes unités tenant le front;

b) Reconnaissances d'engagement;

c) Organisation détaillée des relèves de toutes armes;

d) Passage des archives et consignes diverses.

71. L'ensemble de toutes ces mesures, ainsi prévues et arrêtées dans le détail, la constitution des plans et archives destinés aux E.-M. venant assurer le fonctionnement des nouveaux secteurs, etc., sont autant de garanties pour le bon fonctionnement de la défense du front à un moment où les entreprises de l'ennemi tendront à jeter le trouble dans l'organisation et l'exercice du commandement à tous les échelons.

Plan de retrait de forces.

72. Le plan de retrait de forces est destiné à permettre la constitution des disponibilités nécessaires pour rendre exécutoires les plans de renforcement et les actions offensives sur d'autres parties du front.

Le Commandement à tous les échelons a le devoir strict de prévoir les prélèvements maxima qu'il pourra effectuer sur son front au profit des Armées attaquées ou attaquant.

Ainsi, *une zone défensive de C. A. deviendra souvent un secteur;*

Et un secteur deviendra un sous-secteur.

73. En conséquence :

1° Le plan de retrait de forces de l'Armée est établi sous la forme d'un *plan de défense ter.*, fixant la répartition des forces et la défense du front :

a) Au fur et à mesure des retraits;

b) Après exécution complète des retraits.

2° Les Commandants des C. A. et des D. I. dont le retrait est prévu arrêtent, chacun en ce qui le concerne, les mesures concernant leur retrait et la constitution des dossiers à passer en consigne aux autorités désignées ci-après.

3° Les Commandants de C. A. désignés par le Général Commandant l'Armée pour exercer le commandement des nouvelles zones défensives de C. A. établissent le plan de défense de ces zones, et fixent les conditions dans lesquelles leur seront versés les dossiers de secteur des unités retirées.

4° Les Commandants de D. I. désignés par les Commandants de C. A. procèdent de même, en ce qui concerne les nouveaux secteurs dont ils auront à exercer le commandement.

Plan de transport.

74. Le plan de transport est établi à chaque Armée pour les disponibilités à recevoir (renforcement) ou à faire partir (retrait). Il prévoit :

1° Pour les premières, les débarquements dans la zone de l'Armée à leur arrivée en chemin de fer ou en autos;

2° Pour les secondes, leur enlèvement en chemin de fer ou en autos.

Les Armées (ou Groupe d'Armées) établissent ces plans d'accord avec la Direction de l'arrière, non seulement pour les unités dont elles disposent immédiatement, mais encore pour les unités en réserve générale stationnées sur leur territoire.

A cet effet, les Généraux Commandants de Groupe d'Armées ou d'Armée demandent par télégramme au Général en chef (Direction de l'arrière) l'établissement de ce plan, de transport en indiquant la grande unité mise au repos et sa zone de stationnement.

Le Général en Chef fait aussitôt envoyer un officier pour arrêter le plan de transport d'accord avec l'État-Major de l'Armée ou du Groupe d'Armées.

Les plans de débarquement sont établis de la même

manière avec le concours d'un officier demandé à la Direction de l'arrière à cet effet.

Prescriptions diverses.

75. Les Commandants d'Armée, de C. A. et de D. I. font établir par les E.-M. ou services divers qui leur sont subordonnés (Artillerie, Aéronautique, Génie, D. C. A., Service de Santé, Service de l'Intendance, Service de la Prévôté, etc.) des dossiers contenant soit le Plan d'emploi propre à l'E.-M. envisagé, soit un extrait du Plan de défense ou de renforcement. Chaque E.-M. ou service a le devoir d'assurer la mise à jour de ces dossiers et, s'il y a lieu, de la provoquer.

Les Commandants de D. I. font établir les plans de défense des sous-secteurs et des quartiers, sous la même forme que les plans de secteur, mais en n'y faisant insérer que les dispositions intéressant le R. I. ou le Bataillon qui établit le plan.

76. Le Commandement s'assure :

Que les plans de défense et de renforcement sont établis sous une forme facilement utilisable;

Que leur tenue à jour est assurée rationnellement, à l'aide de renseignements (comptes rendus, cartes-navettes, etc.) que les échelons inférieurs fournissent aux échelons supérieurs à échéances larges — par semaine ou par dizaine, — *de façon à ne jamais absorber dans un travail de bureau les E.-M. des secteurs ou sous-secteurs;*

Que les dispositions prévues qui peuvent être réalisées en tout temps le sont effectivement;

Que les divers échelons du Commandement, les E.-M., les services, etc., sont parfaitement au courant de leurs missions (connaissance des dossiers, exécution des reconnaissances, etc.).

Le contrôle du Commandement s'exerce :

Par l'examen des plans;

Par des visites sur place (vérification de la connaissance des missions ou consignes; de l'état des organisations; de l'existence des approvisionnements prescrits, vivres, munitions, artifices, matériel de protection contre les gaz, etc.).

Enfin, le Commandement pousse aussi loin que possible la préparation en vue du bon fonctionnement des mesures prévues aux plans de défense et de renforcement, notamment par :

Des exercices sur la 1^{re} position (branle-bas de combat dans les petites unités de toutes armes; alerte aux chars d'assaut; alerte aux gaz; liaisons avec les avions et ballons, etc.);

L'application inopinée d'une partie du plan d'em-

ploi de l'Artillerie consistant soit en une véritable exécution d'artillerie, soit en une simple vérification avec consommation limitée de munitions;

Des renforcements temporaires par des unités d'artillerie au repos;

Des exercices d'occupation des bretelles, des 2^e et 3^e positions ou, tout au moins, des reconnaissances de cadres;

La reconnaissance de l'ensemble des positions par les cadres des grandes unités en réserve.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DÉFENSIVES.

CHAPITRE V. — ACTIONS DE DESTRUCTION.

CHAPITRE VI. — ACTIONS DÉFENSIVES AVEC
MOYENS RÉDUITS PENDANT LES
PÉRIODES DE STABILISATION.

CHAPITRE VII. — ACTIONS DÉFENSIVES AVEC
MOYENS RENFORCÉS PENDANT
LES PÉRIODES DE COMBATS.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DÉFENSIVES.

77. Les actions défensives, — comme les actions offensives, — sont conduites par le Commandement conformément à ses *plans*, dont les prévisions doivent être adaptées en temps opportun aux différentes phases de la bataille.

Cette adaptation sera relativement facile pendant les périodes de stabilisation, où la plupart des prévisions pourront jouer sans variantes importantes.

Elle présentera, au contraire, de grandes difficultés pendant les périodes de combats, où il faudra faire face à la situation créée par l'adversaire, rétablir dans le minimum de temps l'équilibre des forces au profit de la défense et imposer sa volonté à l'ennemi.

Le premier devoir du Commandement sera donc de rechercher les indices d'attaque de l'ennemi afin de procéder aux renforcements nécessaires. Toutefois, la défense sera souvent surprise par l'attaque avant d'avoir été complètement renforcée. Le Commandement devra alors faire face aux nécessités créées par l'infériorité de moyens où il se trouvera momentanément. Lorsque ses moyens seront renforcés, il cherchera à rétablir l'équilibre en imprimant à la défense un caractère de plus en plus actif.

78. En prévision de ces diverses éventualités, les actions défensives viseront :

1^o *En permanence, par un judicieux emploi des moyens disponibles, même quand ces moyens seront très réduits, la destruction des œuvres vives de l'adversaire, partout où elles seront vulnérables, — pour user l'ennemi tant qu'il s'immobilisera dans une stricte défensive, pour l'affaiblir à mesure qu'il se renforcera en vue de préparer ou d'alimenter une attaque, et pour conserver ainsi l'initiative des opérations ou la reprendre lorsqu'on l'aura perdue;*

2^o Pendant les périodes de stabilisation, où l'on ne disposera que de moyens réduits, *les concentrations nécessaires pour faire face à toutes les entreprises de l'ennemi :*

Par les feux (contre-préparation, barrage);

Par le mouvement (contre-attaques);

3° Pendant les périodes de combats, lorsque les moyens disponibles seront renforcés, *leur mise en jeu sur tout le front intéressé* pour briser les grandes offensives de l'ennemi et assurer de promptes ripostes :

Par les feux (contre-préparation, barrage);

Par le mouvement (contre-attaque d'ensemble et contre-offensive).

Le principe fondamental est que les actions défensives ne doivent jamais constituer une dispersion d'efforts et de moyens : *les concentrations sont de tous les moments et de toutes les phases, car elles réalisent le maximum de la puissance défensive.*

CHAPITRE V.

Actions de destruction.

79. La destruction des œuvres vives de l'ennemi sur l'ensemble d'un front défensif est surtout affaire d'artillerie et d'aviation.

L'infanterie la vise aussi dans la mesure de ses moyens.

La D. C. A. recherche constamment la destruction des aéronefs ennemis.

Les groupes Z obtiennent des effets localisés, mais très puissants.

Les mines peuvent éventuellement jouer un rôle, d'ailleurs peu important.

I. ARTILLERIE.

80. L'artillerie s'applique constamment à user l'ennemi : par des *destructions* (de batteries, d'organisations défensives et de personnels);

Par des tirs de *harcèlement* et d'*interdiction*.

Elle riposte aux bombardements ennemis par des tirs de *représailles*.

Son action est réglée par le Commandement d'après la situation et les ressources en munitions.

L'artillerie cherche à dérouter les organes d'observation et de repérage ennemis par *la souplesse de ses feux* et la *mobilité* de son matériel. De fréquents déplacements portant sur des batteries ou des fractions de batteries sont le plus sûr moyen de fausser les plans de la contre-batterie ennemie et l'inciter à dépenser ses munitions en pure perte sur des positions inoccupées.

81. A. TIRS DE DESTRUCTION JOURNALIERS. — Toutes les artilleries (A. C., A. T., A. L.), conformément au *Plan des tirs de destruction*, concourent à cette destruction systématique dans la zone d'action qui leur est confiée, y compris l'A. L. d'armée qui peut être actionnée directement à cet effet par le Commandant d'A. de C. A.

Les calibres et le genre de tir à employer, le nombre de batteries à faire entrer en action, le nombre et l'espèce de projectiles à tirer sont déterminés par l'importance, la distance, la durée d'apparition et la protection des objectifs.

82. a) Batteries (1). — Leur destruction est faite à la diligence des Commandants d'A. de C. A. avec le concours de l'observation aérienne et terrestre.

Les objectifs sont choisis parmi les batteries qui se montrent particulièrement agressives, dont les emplacements sont exactement repérés et qui sont reconnues comme occupées.

Les Commandants de C. A. apportent une attention toute particulière à cette destruction continuelle des batteries ennemies, qui est une des tâches primordiales de la défense.

83. b) Organisations défensives (1). — Leur démolition est entreprise, dans chaque secteur, sur l'ordre du Commandant du secteur. Il doit tenir compte des réactions probables et des chances de succès avec les moyens disponibles. S'il estime nécessaire une démolition pour laquelle il ne possède pas les moyens suffisants, il en réfère au Commandant de C. A.

84. c) Éléments de troupes. — Les tirs de destruction sur les éléments de troupes, qui constituent généralement des objectifs fugitifs, doivent être déclenchés et menés très rapidement. Les Commandants de groupes et de batteries ont en conséquence l'initiative du tir. A cet effet, dans chaque batterie, d'A. C. ou d'A. L., tous les points importants du terrain sont exactement repérés, les Plans directeurs et les carnets de tir sont soigneusement tenus à jour. Les éléments de tir sont préparés à l'avance; les Commandants de batteries enregistrent les renseignements météorologiques et se tiennent prêts à effectuer sans retard les corrections du moment.

85. B. TIRS DE DESTRUCTION PAR CONCENTRATIONS. — Les destructions prévues ci-dessus s'exécutent le plus souvent possible par concentrations.

(1) La destruction des batteries et des organisations défensives ne peut être obtenue que par des *tirs de précision* comportant la consommation de munitions convenant à l'objectif (voir annexe II à l'*Instruction sur l'action offensive des Grandes Unités dans la Bataille*).

On peut ainsi obtenir des effets beaucoup plus puissants sur un ensemble de batteries (nids de batteries), sur des organisations défensives résistantes ou étendues en surface et sur des rassemblements de troupes importants.

Le *répertoire des concentrations* (1) constitue une préparation méthodique de ces tirs et permet de les déclencher instantanément au reçu des renseignements des S. R. I., S. R. A. ou S. R. Aéro : l'ordre de déclenchement est donné par les Commandants de zones et de secteurs qui, afin d'éviter les retards, peuvent déléguer leurs pouvoirs à leurs Commandants d'Artillerie respectifs (2).

86. Les règles d'exécution sont les suivantes :

a) Si la concentration s'effectue sur une zone, chaque batterie reçoit, dans l'intérieur de cette zone, un objectif parfaitement défini;

b) Le résultat d'une concentration est d'autant meilleur que la superficie de l'objectif est plus réduite, le nombre de batteries plus grand et leurs axes de tir convergents;

c) Les réglages à réaliser varient suivant les objectifs à atteindre : assez larges, contre des cantonnements, des bivouacs, des colonnes importantes; précis, contre des batteries, tranchées ou boyaux.

d) Les batteries participant à une concentration exécutent généralement leurs tirs d'efficacité *simultanément*, afin de réaliser l'*effet de surprise* et de donner à l'ennemi l'*impression d'écrasement*.

Dans certains cas cependant, contre des objectifs immobiles, on pourra faire tirer successivement les batteries, pour faciliter le contrôle du tir.

e) La concentration est avantageusement combinée avec des actions d'infanterie. A cet effet, les troupes d'infanterie sont toujours prévenues des concentrations prévues, pour qu'elles puissent prendre en temps utile les mesures de sécurité nécessaires et, s'il y a lieu, préparer leurs patrouilles, reconnaissances ou coups de main.

87. C. TIRS DE HARCÈLEMENT ET D'INTERDICTION. — Ces tirs (3) sont exécutés conformément à des programmes quotidiens établis par les Commandants de secteur en

(1) Voir tableau VII de l'Annexe I de l'*Instruction sur l'action offensive des Grandes Unités dans la Bataille*.

(2) La transmission des ordres de tir en se servant de tableaux monocordes ou de la T. S. F. permet d'accélérer l'exécution des concentrations.

(3) Voir, pour les détails d'exécution de ces tirs, l'*Instruction sur l'action offensive des Grandes Unités dans la Bataille* (§ 166).

ce qui concerne l'A. C., par les Commandants de zone en ce qui concerne l'A. L. L.

Sur des renseignements précis, ils peuvent se transformer en tirs de concentration, visant des points particulièrement intéressants.

88. D. TIRS DE REPRÉSAILLES. — Des tirs peuvent être effectués sur les tranchées et les cantonnements ennemis, lorsque l'ennemi bombarde nos tranchées ou cantonnements. Ils sont accompagnés en principe d'un tir de riposte sur les batteries ennemies.

Ces tirs sont d'ailleurs, — au point de vue de l'emploi du matériel et au point de vue des effets moraux recherchés tant sur l'ennemi que sur les troupes amies, — d'un rendement inférieur à celui des tirs de destruction, de harcèlement et d'interdiction. Aussi le Commandement (en principe, le Commandant de secteur) doit-il rester maître de les organiser rationnellement et, pour la plupart des cas, de les déclencher.

a) **Sur les tranchées.** — Le feu doit être ouvert, rapidement, sur les positions de l'ennemi en face ou à proximité immédiate de celles qui sont bombardées par lui et avec une intensité et un calibre supérieurs, autant que possible, à ceux de l'ennemi.

Le tir est exécuté :

Soit par l'A. C., en recherchant les effets d'enfilade, le jour avec des fusées sans retard, la nuit avec des obus à balles;

Soit, exceptionnellement, par l'A. T. et l'A. L. C.

Il est déclenché, à la demande de l'infanterie, sur l'ordre du Commandant de secteur qui peut déléguer son Commandant d'A. D., — ou, tout à fait exceptionnellement, sur l'initiative des Commandants de batteries dans leur zone d'action normale.

b) **Contre les cantonnements.** — Le tir de représailles contre les cantonnements doit être préparé d'avance, de façon qu'au bombardement de chacun de nos cantonnements puisse correspondre le bombardement d'un cantonnement ennemi, choisi de préférence parmi ceux qui possèdent des dépôts de munitions ou des postes de commandement.

Le bombardement est effectué, chaque fois que la chose est possible, par l'A. C.; dans les autres cas, par l'A. L.

Il est déclenché, à la demande du Commandant du cantonnement bombardé, sur l'ordre du Commandant de secteur qui peut déléguer son Commandant d'A. D.

89. E. TIRS A OBUS SPÉCIAUX (1).

Les obus spéciaux (toxiques, toxiques-lacrymogènes

(1) Les conditions d'emploi des obus spéciaux sont définies à l'Annexe II de l'Instruction sur l'action offensive des Grandes Unités dans la Bataille (§§ 286 à 288).

et lacrymogènes) sont employés à la *neutralisation* des batteries ennemies et à l'interdiction sur des points de passages favorables à leur action.

Des tirs de destruction à obus toxiques sont exécutés sur les points où l'on a des chances sérieuses d'atteindre du personnel : emplacements de batteries occupés, zones d'abris, bivouacs, dépôts, lieux de distribution et de rassemblement, etc.

Ces tirs sont déclenchés par *surprise*, afin de saisir l'adversaire avant qu'il ait eu le temps de faire usage de ses moyens de protection; ils mettent en jeu *par concentration* le plus grand nombre de canons possible afin de développer subitement une grande quantité de gaz.

Exécutés par l'A. T., ces tirs pourront obtenir des résultats importants, en raison de la capacité notable des bombes qu'elle utilise.

II. AVIATION.

90. Pendant toutes les phases de la bataille, l'aviation est appelée à jouer un rôle extrêmement important par l'exécution de ses missions offensives.

Elle est en effet *indépendante des organisations défensives et peut agir offensivement même sur les fronts défensifs*.

Proportionnellement aux moyens aériens dont il dispose, le Commandement (Commandant de Groupe d'armées et, exceptionnellement, Commandant d'armée) développe au maximum le programme de ces actions offensives, comportant :

La destruction de l'aéronautique ennemie;

Le bombardement des points sensibles de l'ennemi;

L'intervention dans la lutte du champ de bataille et le harcèlement de nuit de l'ennemi par les attaques à la mitrailleuse et à la bombe.

Ces actions sont exécutées comme au cours des opérations offensives (1).

III. INFANTERIE.

91. L'infanterie peut exercer une action constante d'usure, et même de destruction, de l'ennemi *par le feu et par le mouvement*.

92. A. ACTIONS PAR LE FEU.

La puissance des engins dont elle dispose lui permet, en effet, d'obtenir par ses seuls moyens, des effets de destruction et de harcèlement, savoir :

(1) Voir *Instruction sur l'action offensive des Grandes Unités dans la Bataille* (§§ 87 à 89).

Le fusil, par tir coup par coup sur les créneaux et sur les isolés;

Le canon léger, à tir tendu (1), par les tirs sur les blindages et les embrasures;

Le fusil-mitrailleur et la mitrailleuse, par les rafales sur les objectifs fugitifs;

La mitrailleuse, par des tirs à grande distance sur les pistes, carrefours, places de rassemblement ou de distribution, bivouacs, cantonnements ou batteries;

La grenade, la grenade à fusil (2) et les obusiers ou mortiers légers (3), par le tir plongeant sur le personnel stationnant ou circulant dans les postes avancés, les parallèles et les boyaux.

Tous les Chefs d'infanterie doivent déployer à cet égard la plus grande activité et convaincre leurs hommes qu'il est toujours possible d'acquiescer ainsi sur l'ennemi une supériorité avantageuse, à condition que toutes mesures soient prises pour échapper aux représailles : discipline stricte, observation des consignes de circulation, formations diluées dans les parallèles avancées, activité des éléments de surveillance et des guetteurs permettant au gros des troupes de s'abriter au moment de ces représailles.

93. B. ACTIONS PAR LE MOUVEMENT.

L'infanterie doit également pratiquer sans relâche et *tout particulièrement lorsque l'ennemi manifeste des dispositions offensives* :

Les patrouilles (surtout de nuit et par temps de brouillard) pour surprendre en terrain libre les patrouilleurs ennemis et s'en emparer;

Les reconnaissances, poussées dans les mêmes conditions jusqu'au dispositif de surveillance de l'ennemi, pour surprendre, tuer ou capturer le personnel d'écoute ou de garde;

Les coups de main, pénétrant dans les premières tranchées ennemies, y détruisant le personnel et le matériel (avec usage des baïonnettes, grenades, grenades incendiaires, appareils lance-flammes, pistolets, etc.) et en ramenant des prisonniers.

Ces opérations élèvent le moral de la troupe et entretiennent son esprit offensif. Elles sont obligatoires, lorsque les renseignements font défaut concernant l'ordre de bataille et la situation de l'ennemi. Elles sont surtout très utiles et très efficaces, à titre *préventif*, devant un ennemi qui se prépare à attaquer.

En ce qui concerne les *coups de main*, il y a lieu de distinguer :

(1) 37, etc.

(2) V. B., etc.

(3) Brandt, J. D., Stoke, etc.

Les coups de main *va-et-vient*, qui visent surtout à faire des prisonniers pour avoir des renseignements et vérifier l'ordre de bataille de l'ennemi.

Les coups de main *d'occupation*, qui ont pour but d'enlever à l'ennemi et de conserver des points importants du terrain, particulièrement les observatoires.

Le succès des uns et des autres repose sur :

La surprise;

Un emploi de l'artillerie (et, éventuellement, des chars d'assaut) réglé en vue d'ouvrir la voie à l'infanterie et de la couvrir, en mettant l'artillerie et l'infanterie ennemies hors d'état de déclencher la contre-préparation, les barrages et les contre-attaques;

L'habileté manœuvrière de l'infanterie.

Les coups de main va-et-vient, qui n'exigent pas la mise en œuvre de moyens extrêmement puissants, doivent pouvoir être montés très rapidement par des *plans d'engagement sommaires* établis soit par les Commandants de secteur, soit même par les Commandants de sous-secteur. Il y a intérêt à stimuler à cet égard l'initiative des Chefs de corps ou de bataillon d'infanterie et, dans ce but, à leur donner toutes facilités d'entente directe avec les éléments d'artillerie qui agissent normalement dans leurs sous-secteurs ou quartiers et avec ceux qui sont en état d'y agir éventuellement.

Les coups de main d'occupation, au contraire, doivent être réglés en détail par un *plan d'engagement* de D. I. ou de C. A. S'il n'est pas établi de plan d'engagement complet à l'échelon du C. A., il est fait, dans tous les cas, un *plan d'emploi de l'artillerie du C. A.*, notamment en ce qui concerne l'action de contre-batterie. Les destructions destinées à ouvrir la voie à l'infanterie doivent être obtenues, par une *action violente et rapide*, soit avec un grand nombre de batteries de tous calibres, soit avec des chars d'assaut.

Dans tous les cas, le Commandement doit veiller :

A ce que l'*ouverture des brèches* et les *réglages d'artillerie* ne fassent pas perdre aux exécutants le bénéfice de la surprise;

A ce que l'opération soit couverte par des *encagements* nourris, où les actions d'artillerie et de mitrailleuses seront utilement combinées.

Le Commandant supérieur (C. A. ou Armée) peut, soit restreindre, soit accroître sur certains points cette activité combative de l'infanterie, d'après les exigences de la situation. D'une façon générale, *il a surtout à lutter contre la passivité et l'inertie qui peuvent résulter des longues périodes de stabilisation.*

IV. D. C. A.

94. La D. C. A. recherche en permanence la destruction des aéronefs ennemis à grande ou à moyenne altitude.

a) *Le jour*, par le tir des canons de l'A. A. A. et des mitrailleuses rattachées à la D. C. A. contre les avions volant à grande altitude.

Les canons de l'A. A. A. seront généralement impuissants contre les avions volant bas, qui devront être pris à partie, non seulement par les mitrailleuses rattachées à la D. C. A., mais encore par les mitrailleuses et les fusils des unités affectées à la défense des secteurs.

Un certain nombre de batteries d'A. C. de secteur pourront être également désignées pour tirer sur les avions volant bas.

b) *La nuit*, le tir des organes de la D. C. A., quoique peu précis, aura néanmoins sur les aviateurs ennemis un effet moral important.

L'A. A. A. utilisera de préférence les obus explosifs.

Les mitrailleuses, généralement groupées par deux, seront employées à proximité des points sensibles et spécialement des projecteurs.

V. GROUPES Z.

95. Les émissions de nappes de gaz toxiques, soit par bouteilles, soit par projecteurs, sont à employer dans la plus large mesure; elles contribuent efficacement à user l'ennemi tant sur son front que sur ses arrières.

La surprise est une condition essentielle de leur succès.

Dans cet ordre d'idées, toutes dispositions doivent être prises pour cacher à l'ennemi les préparatifs des émissions :

D'une part, on réduira au minimum la durée des travaux de préparation; on fera un large emploi du camouflage; le transport du matériel chimique sera exécuté de nuit; les appareils seront garnis d'enveloppes protectrices pour éviter les heurts métalliques, etc.;

D'autre part, on évitera de provoquer l'activité de l'ennemi devant un front d'émission en préparation ou en attente; les patrouilles et reconnaissances seront plus rares et plus prudentes, le tir de l'artillerie plus discret;

Enfin, les consignes de défense des secteurs intéressés pourront être momentanément modifiées de façon

à assurer d'une manière absolue l'intégrité du front devant des incursions ennemies.

Dans l'exécution, on recherchera le rendement dans la concentration des émissions plutôt que dans l'étendue de leur front ou la prolongation de leur durée.

Les émissions par projecteurs se font en une seule vague.

Les émissions par bouteilles ont lieu par vagues successives en donnant à la première vague la concentration maximum et en la constituant du gaz le plus toxique et initialement de gaz clair.

Une liaison intime est nécessaire, au moment de l'exécution entre les unités Z et les troupes d'occupation du secteur intéressé, en vue d'éviter tout accident au cours des opérations d'émission. Le soin de la réaliser incombe au Commandant du secteur aux ordres duquel ont été placées les unités Z.

VI. MINES.

96. En principe, les mines doivent conserver un caractère strictement défensif et ne comprendre que les écoutes indispensables.

Toutefois, lorsque la guerre de mines sera déclenchée sur un front défensif, le Commandement apportera tous ses soins à la faire tourner à son avantage et à rechercher, dans le développement des galeries, les points de la position ennemie où pourront être escomptées les destructions les plus importantes du personnel et du matériel.

CHAPITRE VI.

Actions défensives avec moyens réduits pendant les périodes de stabilisation.

97. Il n'est pas admissible que, sur un front défensif en période de stabilisation, le Commandement se laisse complètement surprendre par une attaque importante ou n'en perçoive que tardivement les indices : un emploi habile et opportun des différents moyens d'investigation dont il dispose (1) (et, au premier chef, les opérations offensives préventives de l'infanterie et de l'aéronautique) est toujours susceptible d'augmenter les délais dont il disposera pour les renforcements avant le déclenchement de l'attaque ennemie.

Le Commandement doit cependant envisager l'éven-

(1) Voir chapitre III : Recherche et exploitation des renseignements.

tualité où les renforcements ne s'effectueraient pas en temps utile et où, — dans ces périodes de stabilisation, c'est-à-dire *avec des moyens réduits*, — il aurait à faire face à des attaques ennemies, quels que soient leur moment, leur caractère et leur forme.

Ces attaques pourront être :

Soit des coups de main (ou actions localisées) ne visant qu'une partie du front à défendre;

Soit des actions offensives, plus ou moins intenses, visant l'ensemble de ce front.

I. ACTIONS DÉFENSIVES AVEC MOYENS RÉDUITS CONTRE LES COUPS DE MAIN OU ACTIONS LOCALISÉES.

98. Les coups de main (ou actions localisées) de l'ennemi se caractériseront toujours par un *déclenchement par surprise*.

La préparation en sera ou inexistante ou extrêmement rapide. Elle ne visera qu'à faire terrer les défenseurs sous un véritable écrasement de projectiles de tous calibres, à ouvrir en même temps les brèches nécessaires par une action brutale de minenwerfer, de mines ou de chars d'assaut, à interdire les mouvements des soutiens ou réserves et la riposte des batteries de la défense.

Son exécution aura lieu sous le couvert d'un engagement assuré par les batteries de tous calibres et sous la protection des contre-batteries.

Parfois même, le coup de main sera exécuté sans aucune intervention de l'artillerie et en escomptant exclusivement l'effet de surprise.

Contre de telles opérations, les actions défensives d'artillerie et d'infanterie vaudront surtout par la *concentration*.

99. A. CONCENTRATION DES VUES.

Les troupes de garde ou de soutien et les batteries devront pouvoir *être alertées en temps utile*.

La possibilité des ripostes repose donc essentiellement sur la bonne organisation de la recherche des renseignements et la concentration des vues sur toute action ennemie prête à se déclencher. Cette concentration des vues sera réalisable si l'assiette de la position a été bien choisie (1) et si les différents observatoires des S. R. I. et S. R. A. possèdent un champ de vues assez étendu pour que, tout en surveillant *normalement* une zone déterminée, ils puissent en même temps apercevoir *éventuellement* les manifestations de

(1) Voir paragraphes 8, 9 et 10.

l'activité ennemie dans les zones adjacentes (1). Le S. R. Aéro fournit les renseignements intéressant l'ensemble du front.

Les postes de guetteurs de la ligne de surveillance et de la parallèle principale auront au contraire un front de surveillance étroit, dont l'extension latérale sera limitée à l'obligation de recouper le front de surveillance des postes voisins.

Ainsi, pour tout point du front ennemi où peuvent être recueillis des indices d'attaque, le renseignement viendra :

Par les postes de guetteurs et les postes d'écoute;

Par les observatoires des S. R. I. ou S. R. A. qui ont ce point dans leur champ de vues normal;

Par les observatoires des S. R. I., S. R. A. ou S. R. O. T. qui ont ce point dans leur champ de vues éventuel;

Par les postes d'observateurs terrestres spéciaux;

Par le S. R. Aéro.

Si l'alerte peut être donnée avant l'attaque, elle comporte, — par les procédés prévus au plan des liaisons, — la demande de contre-préparation.

Si l'alerte n'a pu être donnée avant l'attaque et, dans tous les cas, au moment où l'infanterie ennemie se porte en avant, les postes de guetteurs et observatoires lancent les signaux *demande de tir de l'artillerie (sur tel point)* (2).

100. B. CONCENTRATION DES FEUX.

Suivant la nature de l'alerte, la défense agira :

Soit par contre-préparation et barrage;

Soit uniquement par barrage.

101. a) Contre-préparation. — Même pendant les périodes de stabilisation et avec des moyens réduits, la défense peut exercer, *par la concentration de ses moyens devant une partie seulement de son front*, des actions de contre-préparation efficaces.

Ces actions sont prévues et organisées par le plan de contre-préparation qui définit l'autorité les prescrivant (généralement, les Commandants de secteur qui, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 85 pour les concentrations, peuvent déléguer pour cet objet précis leur Commandant d'artillerie).

(1) Cette organisation des champs de vue doit être analogue à celle des champs de tir, qui permet à tout groupement ou groupe d'artillerie d'avoir une zone d'action normale et des zones d'action éventuelles.

(2) Ces signaux sont transmis par tous les procédés de liaison. Les précisions topographiques sont données par téléphone, par T. S. F. ou T. P. S. Les signaux émis par fusées dégrossissent, dès leur émission, la localisation des points intéressés.

Un commandement prévoyant, ayant bien agencé la recherche des renseignements et leur exploitation, n'attendra pas la demande des intéressés pour déclencher la contre-préparation.

Il fera exécuter des concentrations de feux sur la zone de rassemblement présumée de l'attaque ennemie avec :

L'A. C. employant les tirs fusants et d'enfilade sur les parallèles, boyaux et places d'armes;

L'A. L. L. et l'A. T. tirant à démolir sur les ouvrages, P. C., P. O., abris, nœuds de boyaux;

L'A. L. L. agissant en destruction ou en neutralisation sur les batteries ennemies et en interdiction sur les voies d'accès.

L'infanterie prend part à cette contre-préparation en actionnant ses engins de feux pour atteindre le personnel ennemi dans ses tranchées de départ. Ses mitrailleuses, placées pour tirer à grande distance, exécutent des barrages fixes d'interdiction.

102. b) Barrage. — Au signal : *Demande de tir de l'artillerie*, les concentrations de barrages s'exécutent conformément aux prévisions et au régime arrêtés par le plan de barrage.

Ce régime comporte les concentrations de feux de :

L'A. C. (I) dont les tirs percutants et fusants tendent un rideau aussi dense que possible immédiatement au delà et aussi près que possible de nos lignes;

L'A. L. C., l'A. T. et l'A. L. L. qui continuent leurs tirs sur les objectifs de contre-préparation.

Si le signal *demande de tir de l'artillerie* n'a pas été précédé d'une alerte faisant jouer la contre-préparation, l'A. C. déclenche immédiatement ses tirs de barrage dans les conditions fixées au plan de barrage; — l'entrée en action de l'A. L. C., de l'A. T. et de l'A. L. L. est réglée, dans ce cas, d'après des dispositions prévues au même plan.

L'emploi de l'A. L. C., de l'A. T. et de l'A. L. L. sera souvent très réduit dans les périodes de stabilisation, où les disponibilités en matériel seront peu considérables. Mais il doit toujours être prévu, proportionnellement à ces disponibilités : car, *quelles que soient les*

(I) Sur un front défensif en période de stabilisation, les D. I. seront souvent étalées sur de très grands fronts et peu dotées en A. C. D'autre part, les batteries d'A. C. ne peuvent agir avec efficacité à plus de 5 à 6.000 mètres.

En admettant qu'une D. I. ait trois groupes de son A. D. et un groupe d'A. C. du C. A., elle pourra donc, sur un point d'attaque donné, réaliser les concentrations ci-après :

5 à 6 batteries, si elle a un front de 12 kilomètres;

6 à 7 batteries, si elle a un front de 10 kilomètres;

7 à 9 batteries, si elle a un front de 8 kilomètres;

10 à 12 batteries, si elle a un front de 6 kilomètres.

circonstances, le Commandement doit mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'assurer l'intégrité de la position.

Le barrage de l'A. C. doit répondre aux conditions ci-après :

Être déclenché instantanément, grâce au bon fonctionnement des liaisons entre les postes d'observation ou de guet et aux dispositions prises aux batteries (tenue des carnets de batterie et des carnets de pièce, tableau des corrections aérologiques, approvisionnement en munitions méthodiquement alloties, organisation de l'éclairage, consignes de service aux pièces, etc...);

Être appliqué aussi près que possible de nos lignes (1), de façon à s'interposer entre nos lignes et la base de départ de l'infanterie ennemie, dans des conditions nettement déterminées par le plan de défense (ligne d'application à fixer soit immédiatement au delà de la ligne de surveillance, soit immédiatement au delà de la parallèle principale, si le repli des éléments de surveillance sur la parallèle principale est prévu et prescrit dans le plan de défense);

Être nuancé, d'après le terrain et les organisations ennemies, c'est-à-dire comprendre, d'une part, des *feux assurant au rideau tendu au plus près de nos lignes la densité minima* (au maximum 200 m. de front par batterie), d'autre part, des *feux de superposition augmentant cette densité du rideau et appliqués, au delà, sur les tranchées mêmes de l'ennemi*;

Être conduit à la plus grande vitesse possible, les interruptions, les ralentissements et la cessation de tir étant réglés par les prescriptions du plan de barrage;

Même si l'ennemi a pénétré dans nos lignes, le barrage d'artillerie est maintenu tant que l'infanterie ne demande pas son raccourcissement : il sert alors d'engagemement pour le jeu des contre-attaques.

L'infanterie participe à l'action de barrage en dé-

(1) La distance minima à ménager entre les points moyens du tir sur la hausse unique (ou sur la hausse la plus courte) du barrage exécuté de front et les lignes amies, en terrain horizontal, est la suivante :

Obus explosifs percutants : de 100 mètres à 2.000 mètres; de 150 mètres, à 5.000 mètres.

Obus explosif fusant : de 200 mètres à 2.000 mètres; de 250 mètres, à 5.000 mètres.

Obus à balles fusant : de 150 mètres à 2.000 mètres; de 200 mètres, à 5.000 mètres.

Si le barrage est fait d'enfilade, la distance entre les lignes amies et les points d'éclatement moyens de tir peut être réduite à toutes distances à :

80 mètres pour l'obus explosif percutant;

90 mètres pour l'obus à balles fusant.

(Voir annexe II à l'Instruction sur l'action offensive des Grandes Unités.)

clenchant contre l'infanterie ennemie, au moment où celle-ci se porte en avant, tous ses engins de feu.

103. C. CONCENTRATION DES CHOCs. -- Le Plan de défense fixe la conduite à tenir par les troupes de garde devant un coup de main ennemi; tantôt il prescrit la résistance sur les points visés par l'ennemi, tantôt il ordonne l'évacuation préalable de ces points pour créer le vide et éviter les pertes.

a) Dans tous les cas, il prévoit les *contre-attaques immédiates et convergentes*.

Dès que l'ennemi a pris pied dans nos lignes, les troupes de soutien du quartier ou sous-secteur intéressé (et, si possible des quartiers ou sous-secteurs voisins) convergent vers lui et assurent sur-le-champ le nettoyage de nos propres organisations.

Leur action est facilitée par ce fait :

Que, étant très rapprochées de la parallèle principale, elles se trouvent la plupart du temps à l'intérieur de l'encagement ennemi;

Que, par ailleurs, la retraite de l'ennemi est coupée par notre encagement.

b) Si cette contre-attaque immédiate ne réussit pas, *le Commandant du quartier ou du sous-secteur intéressé entre en liaison avec le Commandement et donne ses indications pour que la préparation d'artillerie commence sur-le-champ.*

Suivant l'importance des réserves à actionner, le Commandant du quartier, du sous-secteur ou de l'I. D. arrête les dispositions de détail de la préparation et de l'exécution : et *la contre-attaque, après préparation d'artillerie, se déclenche en principe sans que le Commandement supérieur ait à intervenir* (étant entendu que l'on n'envisage ci-dessus, que les coups de main ou actions localisées de l'ennemi) (1).

II. ACTIONS DÉFENSIVES AVEC MOYENS RÉDUITS CONTRE LES ATTAQUES VISANT UN GRAND FRONT.

104. Il arrivera que, même pendant une période de stabilisation, l'ennemi entreprendra, en recherchant la surprise ou après une rapide préparation, des attaques sur un grand front, intéressant un ou plusieurs secteurs et avant que ces secteurs aient été renforcés.

Dans ce cas, les moyens réduits de la défense ne lui permettront pas d'opposer une résistance continue sur l'ensemble du front : si elle le tentait, elle aboutirait à une véritable dispersion de ses moyens, tant de feux

(1) Voir alinéa a) du renvoi (1) de la page 39.

que de choc, et l'ennemi traverserait facilement un réseau dont les mailles seraient alors trop larges.

La meilleure tactique consistera :

1^o *A briser l'attaque sur un certain nombre de points, bien choisis*, sur chacun desquels l'action défensive sera conduite comme il vient d'être exposé pour la riposte aux coups de main;

2^o *A jouer des cloisonnements et des bretelles*, pour empêcher l'ennemi de développer latéralement de premiers succès et pour actionner sans délais les contre-attaques de flanc.

Les actions d'artillerie et d'infanterie seront limitées à la couverture des centres de résistance et le problème sera traité comme s'il s'agissait de repousser des coups de main ennemis dirigés simultanément sur chacun de ces points d'appui ou centres de résistance.

Le Commandement, dans ce cas, prescrira généralement que l'infanterie évacuera, sous la menace d'attaque, les intervalles non couverts par les feux d'artillerie et viendra grossir l'effectif des troupes de soutien ou de réserve : il évitera ainsi des pertes inutiles et augmentera les chances de succès de ses contre-attaques, en particulier des contre-attaques s'appuyant sur les positions en brefelle.

105. En résumé, les Plans de défense, pendant les périodes de stabilisation, tendront toujours à réaliser la convergence des moyens de feux et de choc vers les points menacés ou attaqués par l'ennemi.

Si l'attaque se produit sur un seul de ces points, cette action convergente amènera des concentrations très puissantes : la défense aura alors les plus grandes chances de conserver son terrain et, dans tous les cas, la certitude de le reprendre à bref délai.

Si l'attaque se produit sur plusieurs de ces points, les concentrations autour de chacun d'eux seront moins denses; mais la défense, par sa volonté bien arrêtée de conserver et de reprendre les points d'appui et centres de résistance, pourra avoir la confiance de briser l'attaque et, après l'avoir brisée, de la repousser.

CHAPITRE VII.

Actions défensives avec moyens renforcés pendant les périodes de combats.

106. Dans les attaques à grande envergure, l'ennemi cherchera :

A écraser par ses feux ou par ses chars d'assaut notre première position;

A la submerger par une attaque où il s'efforcera de

nous surprendre par le choix du moment du débouché;

A développer son succès en profondeur et latéralement.

Suivant les manifestations à longue ou à brève échéance révélant cette préparation, notre Commandement aura plus ou moins de temps pour *passer de la période de stabilisation à la période de combats* par l'exécution du plan de renforcement.

Quel que soit le moment où sera déclenchée l'attaque, il procédera donc :

Soit comme il a été expliqué au paragraphe II du chapitre VI, en employant des moyens encore réduits à des actions convergentes et concentrées;

Soit, au fur et à mesure des renforcements, en assurant une *plus grande continuité à sa défense par les feux* et en donnant *plus d'importance à ses contre-attaques par le choc*.

En tous cas, *il maintiendra toujours l'échelonnement en profondeur de ses moyens défensifs et leur répartition judicieuse sur les positions en bretelle*: car, devant la brutalité des attaques à grand renfort de feux, il n'y a jamais intérêt à densifier les éléments avancés d'artillerie ou d'infanterie.

I. PENDANT LA PRÉPARATION ENNEMIE.

107. Le Commandement dosera les réactions à entreprendre d'après la situation de ses propres disponibilités.

108. A. L'ARTILLERIE développera ses destructions, harcèlements et interdictions, en riposte aux tirs ennemis. Elle poussera *ses ravitaillements*, pour entretenir ses stockages ou dépôts de munitions à un taux élevé, en prévision des journées de bataille à escompter.

Un certain nombre de batteries seront tenues en réserve, soigneusement camouflées, pour n'être révélées qu'au moment de l'attaque.

Dans le même ordre d'idées, la dotation d'appareils de protection contre les gaz sera maintenue à un taux élevé.

L'A. L. L. et, s'il est nécessaire, l'A. L. C. entreprendront la *destruction des batteries* ennemies et prendront toutes mesures nécessaires pour pouvoir, au moment de l'attaque, *neutraliser* ces batteries; elles viseront également la *destruction des chars d'assaut*;

L'A. L. C. et l'A. T. tireront à *démolir* sur les organisations défensives de l'ennemi et s'efforceront de bouleverser sa base de départ;

L'A. C. faisant un large emploi des tirs fusants *harcèlera* l'ennemi dans ses places de rassemblement et

cherchera à lui *interdire* les voies d'accès. Elle sera aidée par l'A. L. L. pour cette mission de harcèlement et d'interdiction.

Ces actions d'artillerie seront conduites par le Commandement de façon à intéresser tantôt l'ensemble du front de préparatifs d'attaque de l'ennemi, tantôt des parties de ce front sur lesquelles seront réalisées des concentrations aussi puissantes que possible : dans ce dernier cas, elles rentreront dans le cas de la *contre-préparation*, telle qu'elle a été définie au paragraphe 101 a).

Comme l'artillerie sera elle-même en butte à des tirs de destruction, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour diminuer sa propre vulnérabilité : sa *mobilité*, en particulier, lui permettra d'utiliser les emplacements les moins battus par les feux ennemis, en même temps qu'elle pourra lui faciliter l'accomplissement de ses missions multiples.

109. B. L'AÉRONAUTIQUE sera employée, d'une façon générale, comme au cours de la préparation des actions offensives (1).

Elle se montrera aussi active que possible, cherchant notamment par son action agressive à entraver le travail de l'aéronautique ennemie et par ses bombardements à apporter le trouble dans son dispositif d'attaque.

Les reconnaissances devront chercher avant tout à éventer les indices immédiats de l'attaque de façon à pouvoir donner l'alerte. En particulier, des avions surveilleront au petit jour les rassemblements possibles dans les places d'armes et boyaux.

Une permanence de surveillance par avions et ballons pourra être établie pour surveiller les indices d'attaque (apparition des avions d'infanterie, mouvements, allongement du tir, nappes de gaz, etc.). Ces indices devront être signalés aux troupes, aux P. C. et à l'Artillerie par tous les procédés de signalisation (T. S. F., messages lestés, artifices).

En outre, elle apportera son concours habituel au réglage et à l'observation des tirs.

110. C. L'INFANTERIE. — à l'exception des postes de guetteurs de la ligne de surveillance et de la parallèle principale, et des guetteurs d'abris des autres lignes, — se tiendra dans ses abris, prête à en sortir au premier signal.

Les troupes de garde (ligne de surveillance et parallèle principale) se trouveront en partie à découvert, en partie incomplètement abritées. Elles chercheront à diminuer leurs pertes en conservant des formations

(1) Voir l'Instruction sur l'action offensive des Grandes Unités dans la Bataille (§§ 170 à 172).

diluées. Mais, *quelles que soient ces pertes et à moins que le Commandement n'en décide autrement, ces troupes resteront à leur poste et s'appliqueront par tous les moyens à garantir l'emploi de leurs engins de feu.* Elles utiliseront au maximum, en dehors du réseau de leurs tranchées, les points du terrain les moins battus par les feux. Lorsqu'elles auront l'impression que l'ennemi évacue ses tranchées pour se mettre à l'abri de ses propres feux, elles pousseront des reconnaissances qui chercheront à s'installer dans ses tranchées. En permanence, et surtout la nuit, elles déploieront une grande activité pour lutter contre la dépression morale occasionnée par les bombardements et pour articuler leurs formations à partir du moment où leurs lignes ne seront plus qu'un champ d'entonnoirs.

Les troupes de soutien et de réserve se prépareront à leurs missions de contre-attaque.

Les réserves de C. A. et d'Armée seront échelonnées par le Commandement, à hauteur des positions en bretelle et des 2^e et 3^e positions, de façon à pouvoir en toutes éventualités : d'abord, assurer la défense de ces positions; puis, s'en servir comme bases de rassemblement en vue des contre-attaques ou contre-offensives d'ensemble.

Le Commandement à tous les échelons devra se dépenser pour soutenir le moral des troupes et prendre les décisions du moment que les circonstances appelleront : à ces deux points de vue, son intervention sera plus nécessaire encore que dans l'offensive.

Tout Commandant d'unité s'efforcera d'assurer la liaison avec les unités précédentes, suivantes ou adjacentes.

111. D. LE GÉNIE contribuera, le cas échéant, à l'achèvement des organisations; il assurera, aidé par des détachements de travailleurs, le maintien en état des communications.

112. E. LES DÉTACHEMENTS TÉLÉGRAPHIQUES procéderont de même en ce qui concerne les liaisons. A tous les échelons, les Chefs d'Etat-Major, responsables, vérifieront et assureront le bon fonctionnement de ces liaisons.

II. PENDANT L'ATTAQUE.

113. Le Commandement et les différentes armes se conformeront d'aussi près que possible aux prévisions des plans de défense et de renforcement, et *toutes les*

initiatives seront mises en jeu pour faire face aux multiples incidents du combat (1).

114. A. L'ARTILLERIE passera de la contre-préparation au barrage, dans les mêmes conditions que celles qui ont été définies au paragraphe 102 :

Barrage par concentration si le retard des renforcements l'impose encore;

Barrage continu, si le plan de barrage de renforcement est déjà exécutoire.

L'A. C., par ses tirs combinés fusants et percutants, constituera, immédiatement en avant de nos lignes, son rideau de protection, que des tirs de superposition intensifieront et prolongeront vers les tranchées ou boyaux ennemis;

L'A. L. C. poursuivra ses tirs sur la base de départ de l'ennemi;

L'A. L. L. cherchera à neutraliser les batteries et continuera son action d'interdiction sur les voies d'accès.

Si l'attaque est précédée par des chars d'assaut, les barrages de l'artillerie de tous calibres viseront à les arrêter et à les détruire.

L'artillerie spéciale de défense entrera en action.

L'artillerie se tiendra prête à faire rétrograder ses tirs, pour battre le terrain où l'ennemi prendrait pied malgré les contre-attaques, et, tout à fait exceptionnellement, son matériel (2), si les circonstances du combat l'exigeaient : mais à ces deux points de vue, elle attendra d'être nettement orientée dans ce sens par les événements, car elle ne doit ni gêner les contre-attaques par trop de hâte à faire rétrograder ses feux, ni abandonner sa position s'il reste l'espoir que l'infanterie la pourra dégager. Le personnel sera toujours prêt à défendre son matériel, à l'abri des organisations défensives dont les batteries doivent être entourées (sils de fer, éléments de tranchées) et en utilisant ses armes de combat rapproché (mitrailleuses, carabines, grenades). Au dernier moment, lorsqu'il n'aura plus l'espoir d'être dégagé par une contre-attaque d'infanterie, il prendra ses mesures pour rendre le matériel inutilisable.

(1) En particulier, le Commandement doit prévoir le jeu de défense en arrière des zones fortifiées par l'utilisation des flanquements, des vues, des communications, des couverts et obstacles naturels, etc., et envisager les conditions dans lesquelles s'exécuterait éventuellement le repli des impedimenta (T. C., T. R.), de l'outillage, du matériel, etc.

(2) Des positions de repli auront dû être reconnues d'avance et leur approvisionnement en munitions effectué en temps utile.

115. B. L'AÉRONAUTIQUE déploiera tous ses moyens pour disputer à l'ennemi la supériorité aérienne et entraver son action.

Le plus important de son rôle consistera :

A rester constamment en liaison avec notre première ligne, dont elle signalera la situation et transmettra les demandes;

A suivre les mouvements de l'ennemi et à les signaler au Commandement pour lui permettre d'exécuter ses ripostes.

Elle interviendra également dans la lutte par la mitrailleuse ou la bombe.

116. C. L'INFANTERIE résistera par ses feux et manœuvrera en vue du choc.

Les troupes de garde, quelque éprouvées qu'elles soient par les pertes subies, assureront la défense des points d'appui et des centres de résistance. *Les plus petits groupes de défenseurs et les isolés eux-mêmes ne céderont le terrain ni devant les manœuvres d'encerclement ni devant l'abordage.* En créant ainsi des îlots de résistance, ils briseront les vagues d'assaut ennemies, dissocieront les actions combinées de l'infanterie et de l'artillerie ennemies, et prépareront le succès des contre-attaques.

Les troupes de soutien exécuteront les contre-attaques prévues, en agissant par le feu et surtout par le choc. Elles manœuvreront pour dégager les centres de résistance et les points d'appui. Si, dans ces combats, elles se trouvent momentanément arrêtées ou réduites par leurs pertes, elles procéderont comme les troupes de garde et résisteront sur place avec la même résolution.

Les troupes de réserve se comporteront ou bien comme les troupes de soutien, dans le cas où elles auront reçu *a priori* une mission de contre-attaque, en particulier pour la défense et les contre-attaques sur les positions en bretelle, ou bien comme le décidera le Commandement sur le vu des premiers engagements.

Dans le cas où elles n'auront pas reçu *a priori* une mission de contre-attaque et tant que le Commandement n'aura pas pris de décision à leur sujet, elles organiseront sur place la défense de leur terrain, sans se porter en avant : *il est essentiel, en effet, que ces réserves soient maintenues disponibles au point où le Commandement les a initialement placées.*

Il en sera de même des réserves de C. A. et d'Armée.

Si l'attaque ennemie est précédée ou accompagnée par des chars d'assaut, l'infanterie les prendra sous le feu de ses canons légers à tir tendu.

Les mitrailleuses n'ouvriront pas le feu avant le débouché de l'infanterie ennemie.

Lorsqu'elles seront attaquées directement par un

char d'assaut, elles se défendront par des tirs à balles perforantes sur les créneaux de visée et de tir de l'appareil.

117. D. LES RÉSERVES GÉNÉRALES DE TOUTES ARMES (Infanterie, Artillerie, Aéronautique, Artillerie d'assaut, Cavalerie) seront actionnées par le Haut Commandement d'après les prévisions des directives d'ensemble (1) sur la préparation de la défense (zones de contre-attaque et de contre-offensive) et d'après les circonstances du développement de la bataille.

Elles pourront avoir :

Soit à se rassembler, dans les conditions prévues, sur des positions ou sur un terrain déterminés, puis à s'engager après avoir eu le temps de s'y préparer méthodiquement;

Soit, — dans le cas où l'ennemi aurait réalisé une rapide rupture du front fortifié, — à entrer dans la bataille et à prendre contact avec l'ennemi dans les conditions d'un véritable *combat de rencontre*.

Dans ce dernier cas, leur engagement sera conduit d'après les principes suivants :

Asseoir le dispositif d'attaque (contre-attaque ou contre-offensive), sur une *judicieuse exploitation des propriétés naturelles du terrain dans la zone de départ* de la contre-attaque ou de la contre-offensive;

Viser des objectifs successifs dont l'occupation permettra d'améliorer les conditions de l'*observation* et d'assurer la *couverture des déploiements d'artillerie*;

Tenir compte, dans le choix de ces objectifs, de l'intérêt qu'il y a, tout en accrochant l'ennemi de front, à le *menacer sur ses flancs*;

Echelonner en profondeur et articuler en largeur les différentes armes en vue des *efforts successifs* que pourront nécessiter ces manœuvres.

L'ensemble de ces mesures rentre d'ailleurs dans le cadre général des actions offensives.

III. PENDANT LES SUSPENSIONS DE COMBAT.

118. Si les contre-attaques immédiates et automatiques n'ont pas empêché l'ennemi de prendre pied sur la position, le Commandement met à profit les arrêts du combat pour préparer l'emploi de ses réserves en vue des *contre-attaques d'ensemble*.

Il établit les *plans d'engagement sommaires*, conformément aux principes de la conduite des actions offensives, mais *en éliminant tous les détails qui pourraient retarder l'exécution*.

(1) Voir les paragraphes 52 et 53 de la présente Instruction.

La remise en ordre des troupes, l'aménagement du terrain, et, s'il y a lieu, les déplacements d'artillerie sont entrepris sans délai.

Pour l'organisation de ces opérations, l'initiative doit venir du bas et être prise en principe par les Commandants de D. I. Les échelons supérieurs n'interviennent que pour coordonner les mesures arrêtées aux échelons immédiatement subordonnés (le C. A. pour les D. I., l'Armée pour les C. A.).

Dans ce cas, en effet, il importe de riposter avant que l'ennemi se soit installé et organisé.

Il faut prévoir.

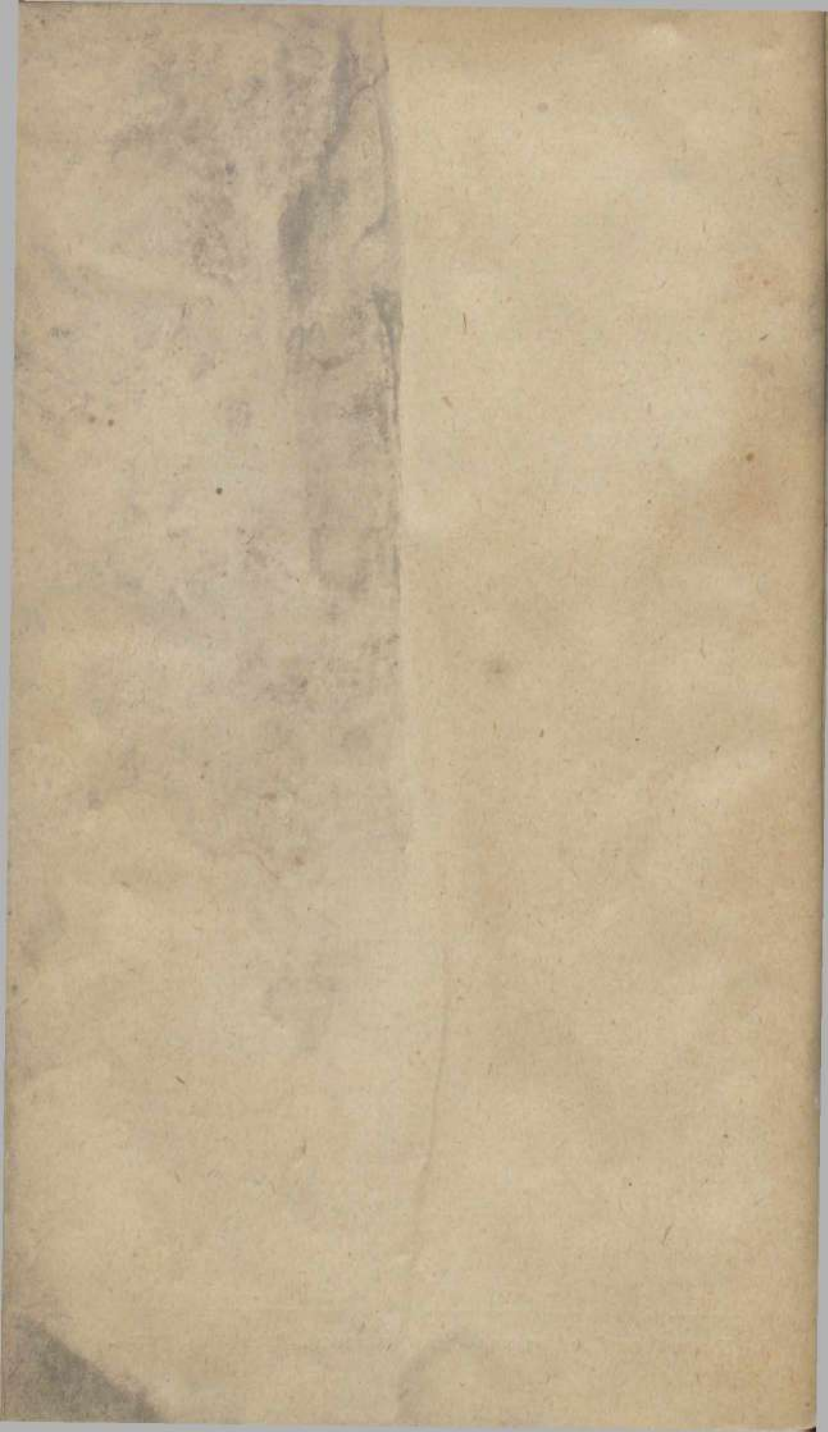
Mais surtout, au plus vite, il faut agir.

119. Pendant que les initiatives des Commandants de D. I. et de C. A. s'emploient au rétablissement immédiat de la situation avec tous les moyens disponibles, le Commandant de l'Armée arrête les bases de la *contre-offensive* et active l'entrée en ligne des moyens nécessaires.

Il se conforme à cet effet aux prescriptions de l'*Instruction sur l'Action offensive des grandes unités dans la bataille*.

Au G. O. G., le 20 décembre 1917.





NKE EKK

HHK Kari Könyvtár



84750771

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT.

NANCY

18, RUE DES GLACIS
7, RUE SAINT-GEORGES

PARIS

3, RUE DES BEAUX-ARTS (10^e)
123, RUE S^t-GERMAIN (14^e)

STRASBOURG

27, PLACE
4, HAUTE-S

- Conseils sur l'Instruction pratique des unités d'infanterie vue du combat dans la guerre de mouvement et la guerre de position fortifiée, par le lieutenant-colonel EN... 1920. Vol. in-8°, avec 38 figures et 8 planches hors texte. Net. 3 50
- Vaincre. Esquisse d'une doctrine de la Guerre basée sur la saine de l'homme et sur la morale, par le lieutenant-colonel... 1913. Trois volumes grand in-8°, brochés.
- I. Préparation à l'étude de la Guerre. 1° L'homme, les forces, les races. 2° L'homme et la peur. Net. 3 50
- II. Étude de la Guerre. 1° Les faits. 2° Les doctrines. Net. 6 50
- III. La Guerre. 1° La Guerre dans sa forme (L'idée d'anéantissement). 2° La Guerre dans son essence (La pensée de sacrifice). Net. 4 50
- Après la Victoire. Notes et critiques, par le général Gabriel ROQUEROL. 1919. Volume in-12. Net. 3 50
- Le Révers de 1914 et ses causes, par le lieutenant-colonel DE THOMASSON. 1919. Volume in-12 avec 3 croquis. Net. 3 50
- La Paix qu'il faut à la France, par le général MAITROT. 1919. Volume in-12, avec 2 cartes. Net. 3 50
- Précépts et Jugements du maréchal Foch. Extraits de ses œuvres, précédés d'une étude sur la vie militaire du Maréchal, par le commandant A. GOSSET. 1919. Volume in-12 avec un portrait et 4 cartes. Net. 6 50
- Napoléon en campagne, par le colonel VACHÉE. 1919. Volume grand in-8° de 224 pages, avec 2 cartes de l'époque impériale et un croquis, broché. Net. 4 50
- Précépts et Jugements de Napoléon, recueillis et classés par le lieutenant-colonel Ernest PICARD. 1913. Volume grand in-8° de 615 pages, broché. Net. 10 50
- Le Nouvel État militaire de la France. L'Armée de demain, par le général MAITROT. 1919. Volume in-12. Net. 2 50
- L'armée allemande avant et pendant la guerre de 1914-1918, par P. DANENA D'ALMEIDA, professeur à l'Université de Bordeaux. 1919. Volume in-8°. Net. 12 50
- Repertoire alphabétique des termes militaires allemands, traduits et accompagnés de notes explicatives sur l'Organisation de l'armée allemande, par R. ROY, contrôleur de l'Administration de l'armée. 7^e édition, mise à jour par le capitaine A. BOURGEOIS. 1926. Un volume in-12, cartonné. Net. 3 50
- Conduire les Hommes ! Ce que tout grade doit savoir, par Arthur... 8 mille. 1918. Volume in-12. Net. 1 50
- Le Devoir militaire, par le lieutenant L. LASSENCE. 1914. Volume in-8° étroit. Net. 1 50
- Questions de Philosophie militaire. Instruction et Éducation. Propos d'un Officier d'Infanterie, par le capitaine DE RIPERT D'AN... 1911. Un volume in-8° de 202 pages, broché. Net. 3 50
- Le Livre du G. Adé d'Infanterie, à l'usage des élèves caporaux, caporaux et sous-officiers de l'infanterie et du génie, contenant toutes les matières nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, et conforme à tous les règlements parus. Édition complètement remaniée et mise à jour. 1920. Avec nombreuses figures. Net. 5 50

Les prix des ouvrages non indiqués net sur cette couverture sont à augmenter de la majoration temporaire de 30 %. (Décision du syndicat des Libraires.)